



Le Plan d'action de Durban

Version révisée, mars 2004

Ce *Plan d'action* est une version revue du document examiné et complété par les participants lors du Congrès mondial des parcs. Il tient compte de l'apport de très nombreux acteurs, ainsi que du résultat de consultations très étendues, menées avant et pendant le Congrès. Un groupe de travail sur l'*Accord* et le *Plan d'action de Durban*, présidé par Roger Crofts, s'est chargé de piloter son élaboration. Le document final a été préparé par Adrian Phillips, en consultation avec Tim Jones et Roger Crofts, sur la base du document ayant fait l'objet d'un accord provisoire lors du Congrès.

Sommaire

Introduction	239
Résultat 1 : Les aires protégées remplissent totalement leur rôle vis-à-vis de la conservation de la biodiversité	244
Résultat 2 : Les aires protégées apportent une contribution pleine et entière au développement durable	251
Résultat 3 : Un réseau mondial d'aires protégées, intégré aux paysages terrestres et marins environnants	255
Résultat 4 : Les aires protégées sont efficacement gérées et il existe un système fiable d'établissement de rapports sur leur gestion	261
Résultat 5 : Les droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales vis-à-vis des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique sont respectés	266
Résultat 6 : Les jeunes générations sont dotées de moyens d'action vis-à-vis des aires protégées	270
Résultat 7 : Forte augmentation de l'appui apporté par d'autres groupes aux aires protégées	272
Résultat 8 : Des formes améliorées de gouvernance garanties pour les aires protégées	276
Résultat 9 : Augmentation substantielle de ressources financières garanties pour les aires protégées	278
Résultat 10 : Éducation et communication améliorées concernant le rôle et les avantages des aires protégées	282
Application	284

UICN / Jim Thorsell



Introduction

Le V^e Congrès mondial sur les parcs de l'UICN a marqué un tournant pour les aires protégées, en replaçant celles-ci au centre des efforts internationaux déployés pour conserver la diversité biologique et promouvoir le développement durable. En choisissant pour thème « Bénéfices par-delà les frontières », le Congrès a reconnu que les aires protégées ne peuvent être isolées ni des terres, ni des mers qui les entourent. Elles ne peuvent pas non plus être gérées sans tenir compte des communautés qui vivent en leur sein ou alentour ni des activités qui s'y déroulent. Le Congrès a affirmé la valeur immense des aires protégées pour la société, aujourd'hui et demain. Enfin, les participants se sont engagés à collaborer avec de nombreux partenaires afin d'appliquer, à l'avenir, un plan d'action élargi pour les aires protégées.

Progrès et enjeux

Depuis le IV^e Congrès mondial sur les parcs de l'UICN réuni à Caracas, en 1992, de grands progrès ont été accomplis mais il reste encore beaucoup à faire. L'encadré 1 présente le bilan tel qu'il était en 2003.

Appel à l'action

Le monde a besoin, de toute urgence, d'un réseau d'aires protégées mondial, écologiquement représentatif et efficacement géré. Faute de cela, la société se privera des nombreux avantages des aires protégées, les possibilités d'alléger la pauvreté seront réduites et nous léguerons aux générations futures un patrimoine fortement amoindri.

Autrefois, la communauté des aires protégées ne collaborait pas suffisamment avec ses nombreux alliés potentiels. Elle doit aujourd'hui renouer avec l'ensemble des groupes d'intérêt qui peuvent bénéficier de l'existence d'aires protégées bien gérées. L'importance d'établir ces liens est le message fondamental de *l'Accord de Durban : notre engagement mondial pour l'homme et les aires protégées*. *L'Accord* établit un nouveau modèle pour les aires protégées et lance un appel à l'engagement et à l'action à tous ceux qui sont concernés. *L'Accord* est soutenu par le *Message à la Convention sur la diversité biologique*, également adopté à Durban.

Pour réaliser les objectifs de *l'Accord*, il faut que les nombreux acteurs agissent aux niveaux mondial, régional, national et local. Le *Plan d'action de Durban* énonce les objectifs et les actions nécessaires. Le rôle leader de l'UICN, et en particulier des membres de la Commission mondiale des aires protégées, sera vital pour la traduction du *Plan* dans la réalité.

Abréviations et acronymes

APM	Aire protégée marine
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEL	Commission du droit de l'environnement
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMAP	Commission mondiale des aires protégées
COP	Conférence des Parties
CPEES	Commission des politiques environnementales, économiques et sociales
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
UICN	Union mondiale pour la nature
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
TILCEPA	Thème Communautés autochtones et locales, équité et aires protégées
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WDPA	Base de données mondiale sur les aires protégées

Le *Plan d'action de Durban* s'adresse à tous ceux qui sont actifs dans le domaine des aires protégées ou dont les activités touchent, d'une manière ou d'une autre, les aires protégées, qu'ils aient assisté ou non au Congrès. Le plan n'est pas un document intergouvernemental mais le fruit des travaux d'un groupe international unique de personnes et d'intérêts de tous les horizons et de très nombreux secteurs. Il ne se veut pas un modèle universel pour toutes les nations et pour toutes les aires protégées mais fournit une liste d'activités nécessaires pour renforcer les avantages des aires protégées pour la société et améliorer leur couverture et leur gestion. Surtout, il cherche à motiver et engager l'action.

Présentation du *Plan d'action*

Le *Plan d'action de Durban* s'articule autour de 10 résultats souhaités et des objectifs correspondants qui reflètent globalement les principaux thèmes du Congrès. Sous chaque résultat est identifié le niveau d'action nécessaire. La plupart des *Recommandations* adoptées par les participants au sein des ateliers du Congrès mondial sur les parcs figurent, pour référence, dans les notes de bas de page.

Résultats

Le plan vise à obtenir deux résultats généraux :

1. **Les aires protégées remplissent totalement leur rôle vis-à-vis de la conservation de la biodiversité.**
2. **Les aires protégées apportent une contribution pleine et entière au développement durable.**

Le plan vise huit autres résultats :

3. **Un réseau mondial d'aires protégées, intégré aux paysages terrestres et marins environnants.**
4. **Les aires protégées sont efficacement gérées et il existe un système fiable d'établissement de rapports sur leur gestion.**
5. **Les droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales vis-à-vis des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique sont respectés.**
6. **Les jeunes générations sont dotées de moyens d'action vis-à-vis des aires protégées.**
7. **Forte augmentation de l'appui apporté par d'autres groupes aux aires protégées.**
8. **Des formes améliorées de gouvernance garanties pour les aires protégées.**
9. **Augmentation substantielle de ressources financières garanties pour les aires protégées.**
10. **Éducation et communication améliorées concernant le rôle et les avantages des aires protégées.**

Objectifs

Les objectifs du *Plan d'action* sont de deux sortes : 15 objectifs principaux et un nombre supérieur d'objectifs d'appui. Sous chaque rubrique « Résultat » est décrit un objectif principal au moins qui est compatible avec les objectifs convenus lors du Sommet mondial pour le développement durable et par les Parties à la Convention sur la diversité biologique. Les objectifs principaux sont résumés dans l'encadré 2 et devraient être réalisés avant le prochain Congrès mondial sur les parcs. Les objectifs d'appui se trouvent dispersés à travers le document et les délais de réalisation fixés sont variés.

Afin d'évaluer les progrès de chacun de ces objectifs principaux, l'UICN devrait mettre au point un ensemble d'indicateurs de l'efficacité et les examiner régulièrement durant les 10 prochaines années.

Niveaux d'action

Sous chacun des 10 résultats énumérés plus haut est incluse, dans la mesure du possible, une liste simple d'actions recommandées et conçues pour réaliser les objectifs. Il y a un certain chevauchement ou dédoublement, en particulier entre certaines des actions figurant sous les Résultats 1 et 2 et celles qui se trouvent sous les autres résultats.

L'action nécessaire sera déployée à différents niveaux :

- ❑ Action internationale au niveau intergouvernemental, menée par les institutions des Nations Unies, entre autres, les conventions, les traités et d'autres accords.
- ❑ Action régionale au niveau intergouvernemental, menée par différentes conventions régionales et autres accords régionaux.
- ❑ Action nationale menée par les gouvernements et autres intérêts.
- ❑ Action locale menée par les administrations compétentes et la société civile.

Encadré 1 – Aires Protégées : le bilan en 2003

Les bonnes nouvelles...

- ❑ Le nombre d'aires protégées et leur étendue totale ont plus que doublé depuis 1992. Il y a aujourd'hui plus de 100 000 aires protégées couvrant 18,8 millions de km² – soit 17,1 millions de km² (11,5%) de la superficie émergée du globe.
- ❑ Il est reconnu que les aires protégées jouent un rôle central dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, et la gestion de nombreuses aires protégées a été renforcée par l'application de la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar et d'autres programmes régionaux et mondiaux.
- ❑ Un peu partout dans le monde, des plans d'action régionaux et nationaux sont mis en œuvre pour les aires protégées.
- ❑ Beaucoup d'efforts ont été faits pour que la gestion des aires protégées devienne plus efficace.
- ❑ Des ressources financières nouvelles et substantielles sont consacrées directement aux aires protégées, par exemple par le Fonds pour l'environnement mondial et par la Fondation des Nations Unies.
- ❑ De plus en plus, les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et les communautés locales participent à la planification et à la gestion des aires protégées. La valeur de nombreuses formes traditionnelles de gouvernance est reconnue de même que la contribution de formes traditionnelles de connaissances scientifiques.
- ❑ La contribution de nombreux autres secteurs aux aires protégées est mieux reconnue, en particulier celle du secteur privé, des ONG et de secteurs gouvernementaux compétents.
- ❑ Beaucoup d'aires protégées ont été reliées dans de vastes initiatives régionales qui comprennent des réseaux et corridors écologiques et des biorégions.
- ❑ Plusieurs aires protégées ont été réunies avec succès de part et d'autre de frontières internationales et, dans certains cas, ont fortement contribué à la paix.



UICN / Jim Thorsell

... et les mauvaises

- ❑ La plupart du temps, le développement se fait au mépris de l'utilisation durable et de la gestion rigoureuse des ressources et des processus naturels.
- ❑ Des poches d'extrême pauvreté persistent qui peuvent entraîner la dégradation des ressources naturelles.
- ❑ Les changements climatiques font peser la plus grave menace sur la diversité biologique mondiale et ont déjà des effets sur les espèces et les habitats, le fonctionnement des paysages et des écosystèmes, et l'intégrité de nombreuses aires protégées.
- ❑ Le réseau mondial d'aires protégées présente d'importantes lacunes – de nombreux systèmes d'eau douce et la haute mer ne sont pratiquement pas protégés et beaucoup d'autres habitats uniques et/ou extrêmement menacés nécessitent une protection renforcée.
- ❑ Des perturbations et la fragmentation touchent déjà des espèces, des habitats et des paysages, ainsi que les systèmes et processus naturels, et la diversité culturelle, dont ils dépendent.
- ❑ Les flux et la qualité de l'eau douce diminuent à cause des détournements d'eau, de la construction de barrages et d'autres obstacles, du ruissellement agricole et de la pollution.
- ❑ La demande en augmentation de plantes et d'animaux sauvages et de leurs produits ne menace pas seulement les espèces rares et en danger mais aussi des espèces qui étaient autrefois communes, et cela même dans les aires protégées.
- ❑ Les espèces exotiques envahissantes ont des incidences de plus en plus négatives sur les espèces indigènes.
- ❑ Dans le monde entier, les gouvernements diminuent leurs investissements de sorte que beaucoup d'aires protégées ne parviennent pas à remplir leurs objectifs écologiques et sociaux.
- ❑ Les ressources disponibles pour les aires protégées ne suffisent pas pour répondre aux besoins de gestion professionnelle, en particulier dans les pays en développement.
- ❑ Les subventions et autres instruments financiers et dispositions institutionnelles ont souvent des effets pervers sur la biodiversité et les aires protégées.
- ❑ Beaucoup d'aires protégées n'existent que sur le papier et ne jouissent ni d'une protection ni d'une gestion efficace.
- ❑ Il n'y a pas assez d'aires protégées dans les régions situées au-delà de toute juridiction nationale ou placées sous la compétence d'organes intergouvernementaux, en particulier l'Antarctique et la haute mer.
- ❑ Les coûts et les avantages du maintien des aires protégées ne sont pas partagés équitablement. Souvent, les communautés locales supportent la majeure partie des coûts et reçoivent fort peu d'avantages tandis que la société dans son ensemble reçoit les avantages et ne supporte que peu de coûts.
- ❑ Trop peu d'aires protégées sont intégrées dans la planification du développement, l'aménagement des terres et autres systèmes décisionnels relatifs à la gestion des ressources au-delà de leurs limites.
- ❑ Le rôle crucial que peuvent jouer les aires protégées vis-à-vis du développement durable n'est pas reconnu à sa juste valeur. Beaucoup d'acteurs considèrent les aires protégées comme des obstacles à leurs activités et aspirations.
- ❑ Beaucoup d'aires protégées sont isolées les unes des autres et les liens écologiques externes dont elles dépendent sont rarement protégés au niveau juridique.
- ❑ Les coûts humains, économiques et sociaux de la pandémie VIH/SIDA commencent à se faire sentir sur les aires protégées et la conservation de la biodiversité dans bien des pays en développement.
- ❑ Les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, les communautés locales, les jeunes, les groupes ethniques, les femmes et autres groupes d'intérêts de la société civile ne participent pas encore suffisamment à l'identification et à la gestion des aires protégées.
- ❑ Dans beaucoup de pays, les aires protégées ne bénéficient pas de l'appui général du public et leur gestion ne s'appuie pas sur un ensemble de valeurs, de principes et d'objectifs partagés par tous.

- Action menée par les autorités responsables des aires protégées⁶ et d'autres organisations chargées de la planification et de la gestion des aires protégées.

À tous ces niveaux, l'action devra être menée dans le cadre de partenariats pluriacteurs et en coopération entre les secteurs public, statutaire, privé, à but non lucratif, communautaire, la société civile et les entreprises.

En outre, des actions pilotées par l'UICN ou encouragées par l'UICN sont identifiées et l'instance responsable, au sein de l'Union, est désignée. À partir de là, des plans d'application plus précis devraient être élaborés par l'UICN et mis en œuvre par le Secrétariat, les Commissions et les membres. Ces actions proposées devraient être intégrées dans le Programme intersessions (2005–2008) qui sera adopté par l'UICN au Congrès mondial de la nature de Bangkok (novembre 2004).

Application

Le *Plan d'action de Durban* se termine par une section où sont repris les principaux points relatifs à l'application.

Encadré 2 – 15 Objectifs à réaliser avant le VI^e Congrès mondial sur les parcs

1. Rôle considérablement renforcé pour les aires protégées dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.
2. Inscription de tous les sites qui présentent une diversité biologique de valeur universelle exceptionnelle sur la Liste du patrimoine mondial.
3. Révision de la gestion de toutes les aires protégées pour s'assurer qu'elles contribuent à alléger la pauvreté et ne l'exacerbent pas.
4. Mise en place d'un réseau d'aires protégées représentant tous les écosystèmes du monde.
5. Liens établis entre les aires protégées au sein de vastes systèmes écologiques/environnementaux de gestion et de protection des ressources sur terre et en mer.
6. Mise en place de systèmes de gestion efficaces pour toutes les aires protégées.
7. Une capacité de gestion réelle pour toutes les aires protégées.
8. Création et gestion de toutes les aires protégées dans le plein respect des droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales.
9. Participation de représentants choisis par les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et les communautés locales, selon leurs droits et leurs intérêts, à la gestion de toutes les aires protégées concernées.
10. Mise en place et application de mécanismes participatifs pour restituer aux populations autochtones leurs terres et territoires traditionnels intégrés dans des aires protégées sans consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
11. Renforcement de la participation des jeunes à la gouvernance et à la gestion des aires protégées.
12. Mise en œuvre de programmes d'appui aux aires protégées au sein des principaux groupes d'acteurs.
13. Application de systèmes de gouvernance efficaces dans tous les pays.
14. Attribution garantie de ressources suffisantes pour identifier, établir et assumer les coûts de fonctionnement récurrents d'un réseau mondial représentatif d'aires protégées.
15. Mise en place de stratégies de communication et d'éducation pour soutenir tous les réseaux nationaux d'aires protégées.

⁶ Sauf indication ou intention contraire, l'expression « autorités responsables des aires protégées » comprend toute la gamme des organisations qui pourraient gérer ou cogérer des aires protégées, y compris le gouvernement, du niveau national au niveau local, le secteur privé, les populations autochtones et les communautés locales.



Résultat 1

Les aires protégées remplissent totalement leur rôle vis-à-vis de la conservation de la biodiversité

Les valeurs de la diversité biologique sont intrinsèques, économiques, culturelles, esthétiques et spirituelles. Pour conserver efficacement la diversité biologique, il faut créer un réseau d'aires protégées représentatif et complet dans chaque écorégion et, en priorité, combler les lacunes du réseau mondial en créant de nouvelles aires protégées et en gérant plus efficacement celles qui existent déjà. Il faut agir, de toute urgence, lorsque des espèces et des habitats sont irremplaçables ou confrontés à des menaces immédiates. Afin de réduire le taux d'érosion de la diversité biologique, il convient de concevoir un réseau efficace d'aires protégées basé sur une bonne connaissance de la distribution des espèces, des habitats, des écosystèmes et des processus écologiques, à toutes les échelles et, pour cela, établir des plans de conservation systématique et se doter d'outils d'appui à la décision.

Depuis 30 ans au moins, la communauté internationale a adopté divers instruments pour soutenir l'action nationale en faveur de la conservation de la biodiversité. Les plus importants sont la CDB et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial). L'action recommandée ci-après les concerne au premier chef. Les autres traités importants sont, notamment, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) ainsi que de nombreux accords régionaux.

Récemment, la Conférence des Parties à la CDB, à sa 6^e réunion (COP6 de la CDB) s'est fixé un objectif ambitieux, à savoir « assurer, d'ici à 2010, une forte réduction du rythme actuel de perte de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». Cet objectif a été réitéré dans le Plan d'application de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable en 2002. Le SMDD a également approuvé la création d'un réseau représentatif d'aires protégées marines d'ici à 2012, en tant que contribution majeure à l'objectif de 2010.

Tous ces accords et les actions pertinentes au niveau national, sont soutenus par la Base de données mondiale sur les aires protégées, tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE avec l'appui du Consortium du WDPA.

Objectif principal 1 – La Convention sur la diversité biologique adoptera en 2004 un programme de travail sur les aires protégées qui aura considérablement renforcé leur rôle au sein de la Convention au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

La CDB reconnaît l'importance de la conservation *in situ* de la biodiversité par l'établissement d'aires protégées. Celles-ci sont essentielles à la réalisation des trois objectifs de la CDB – qui sont, eux-mêmes, d'importance critique pour le développement durable. En 2004, la COP7 de la CDB accordera une attention particulière aux aires protégées. Il y a là une occasion importante de prendre des mesures en vue de réaliser les buts et objectifs adoptés au niveau international en matière de conservation de la diversité biologique, sans oublier le but déjà adopté par la COP6.

Le V^e Congrès mondial sur les parcs a adopté un « *Message à la Convention sur la diversité biologique* » ainsi que la *Recommandation V.4 : Établir des réseaux d'aires protégées efficaces et complets*. Les deux documents contiennent des objectifs et d'autres mesures requises, portés à l'attention de la COP7 de la CDB et directement reliés à l'Objectif principal 1. La présente section du *Plan d'action de Durban* s'inspire de ces documents.

Action internationale

La Conférence des Parties à la CDB devrait prendre en considération les actions suivantes :

- Adopter l'objectif d'appui qui consiste à assurer la représentation maximale de la diversité biologique dans un réseau mondial d'aires protégées, représentatif, efficacement géré et implanté dans toutes les écorégions, avant 2012. Ce réseau devrait : (i) comprendre des exemples viables de tous les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins ; (ii) privilégier les écosystèmes menacés et sous-représentés ; et (iii) sauvegarder les espèces pouvant être considérées comme menacées d'extinction au plan mondial selon les critères de l'UICN. Pour créer ce réseau, il faudra adopter les objectifs relatifs aux écosystèmes et aux espèces qui figurent dans l'encadré 3.

Encadré 3 – Objectifs d'appui relatifs aux écosystèmes et aux espèces

Objectifs d'appui relatifs aux écosystèmes :

- Élaborer un cadre mondial commun de classification et d'évaluation de l'état des écosystèmes d'ici à 2006.
- Identifier des objectifs quantitatifs pour chaque type d'écosystème avant 2008.
- Faire en sorte que d'ici à 2006, les réseaux d'aires protégées couvrent de manière adéquate tous les grands écosystèmes intacts qui contiennent des assemblages d'espèces d'importance mondiale et/ou fournissent des services et processus écosystémiques.
- Garantir la conservation, d'ici à 2010, d'exemples représentatifs et viables de chaque écosystème menacé et insuffisamment protégé.
- Veiller à augmenter la couverture des écosystèmes d'eau douce dans les aires protégées (comme le propose la Recommandation VIII/2 de la CDB) avant 2012.
- Mettre en place un réseau représentatif d'aires protégées marines avant 2012 comme le demande le Plan d'application du SMDD.

Objectifs d'appui relatifs aux espèces :

- Faire en sorte que toutes les espèces en danger et en danger critique d'extinction, confinées à l'échelle mondiale à des sites uniques, soient effectivement conservées *in situ* d'ici à 2006.
- Faire en sorte que toutes les autres espèces en danger et en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale soient efficacement conservées *in situ* d'ici à 2008.
- Faire en sorte que toutes les espèces menacées au plan mondial soient efficacement conservées *in situ* d'ici à 2010.
- Faire en sorte que les sites qui accueillent des populations d'espèces d'importance internationale qui se rassemblent et/ou les sites qui possèdent des espèces dont l'aire de répartition est restreinte soient efficacement conservés d'ici à 2010.

- ❑ Adopter un objectif d'appui en vue de mettre en œuvre un programme rigoureux, complet et durable de renforcement des capacités relatives aux aires protégées avant 2005, et comprenant un mécanisme d'appui à l'application.
- ❑ Adopter un objectif d'appui pour obtenir que l'information sur l'efficacité de la gestion soit incluse dans le processus national d'établissement des rapports avant 2008 et demander au Secrétariat de diffuser cette information.
- ❑ Collaborer avec les Parties contractantes en vue d'élaborer des systèmes d'évaluation de l'efficacité de la gestion applicables, en tant qu'objectif d'appui initial, à 10% de toutes les aires protégées avant 2010.
- ❑ Fournir des ressources techniques et financières nouvelles et additionnelles aux pays en développement, sachant que le V^e Congrès mondial sur les parcs a déterminé qu'il fallait un appui annuel supplémentaire de 25 milliards de dollars US pour établir et entretenir un réseau mondial efficace d'aires protégées.
- ❑ Demander au Fonds pour l'environnement mondial de prévoir une augmentation substantielle du financement pour les aires protégées lors de sa prochaine reconstitution.
- ❑ Reconnaître la diversité des approches de gouvernance des aires protégées telles que les aires conservées par les communautés⁷, les aires conservées par les populations autochtones et les aires protégées privées et encourager les Parties à soutenir cette diversité.
- ❑ Promouvoir l'adoption, par les Parties contractantes, de bons principes de gouvernance relatifs aux aires protégées – par exemple l'état de droit, la prise de décision participative, les mécanismes de responsabilisation et les institutions et procédures de règlement équitable des différends.
- ❑ Identifier et encourager les réformes politiques qui peuvent être mises en œuvre par les Parties contractantes afin de favoriser une gestion plus efficace des réseaux d'aires protégées et l'utilisation durable des ressources biologiques au sein des paysages terrestres et marins environnants.
- ❑ Faire en sorte que les communautés autochtones, les populations mobiles et les communautés locales participent pleinement à la création et à la gestion des aires protégées et veiller à ce que des mécanismes soient en place pour leur garantir une participation aux avantages issus des aires protégées.
- ❑ Promouvoir des synergies entre la CDB et d'autres accords et processus mondiaux tels que la Convention du patrimoine mondial, la CITES, la Convention de Ramsar et la Convention de Bonn, ainsi qu'avec des initiatives régionales.
- ❑ Considérer le système UICN de catégories de gestion des aires protégées comme le « langage universel » qui facilite l'évaluation de la gestion des aires protégées et l'établissement de rapports à ce sujet (y compris pour l'Objectif de développement du millénaire concernant la durabilité de l'environnement) et comme une référence à partir de laquelle élaborer des normes et des indicateurs.
- ❑ Encourager les Parties contractantes à fournir à la WDPA, sur une base annuelle, des rapports complets, précis et opportuns contenant des informations sur leurs aires protégées.
- ❑ Prendre des mesures pour établir des aires protégées marines en dehors de toute juridiction nationale, par exemple en haute mer et dans l'Antarctique.

Pour promouvoir ces actions, entre autres, la COP de la CDB devrait :

- ❑ Adopter un programme de travail rigoureux pour les aires protégées, répondant aux besoins définis au V^e Congrès mondial sur les parcs, à titre de contribution à la réalisation de l'objectif de 2010 du SMDD, et s'engager à l'appliquer.

⁷ Dans le nouveau modèle pour les aires protégées décrit par le présent *Plan d'action*, les aires conservées par les communautés, les aires conservées par les populations autochtones et les aires protégées privées sont considérées comme des aires protégées lorsqu'elles correspondent à la définition d'une aire protégée selon l'UICN et la CDB.

- ❑ Mettre en place des moyens efficaces de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet de programme de travail de la CDB sur les aires protégées et – si l'évaluation indique que les progrès ne sont pas suffisants – envisager d'adopter des mesures plus sévères pour garantir que les aires protégées puissent contribuer de la manière la plus efficace qui soit à la réalisation de l'objectif de 2010.
- ❑ Demander au groupe d'institutions responsables de la tenue et de la gestion de la WDPA de continuer d'améliorer la qualité des données et de rendre celles-ci disponibles et accessibles au public.

Action régionale

La COP de la CDB devrait collaborer avec les Parties contractantes aux niveaux national et local afin de réaliser les objectifs d'appui mentionnés plus haut et, en particulier, encourager les Parties contractantes à collaborer au niveau régional pour :

- ❑ Élaborer des plans d'action régionaux en vue d'appliquer le programme de travail de la CDB sur les aires protégées proposé plus haut et garantir une couverture représentative et une gestion efficace des aires protégées sur chaque continent.
- ❑ Mettre en place des initiatives transfrontières (par exemple, des aires protégées transfrontières et des programmes, réseaux et initiatives internationaux pour contribuer à leur développement) et des programmes de corridors biologiques multinationaux (tels que le Corridor biologique méso-américain).
- ❑ Intégrer les réseaux d'aires protégées dans des programmes généraux pour la gestion des bassins hydrographiques partagés entre plusieurs États.
- ❑ Soutenir des accords régionaux de conservation de l'environnement (par exemple la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles).

Action nationale et locale

La COP de la CDB devrait collaborer avec les Parties contractantes, aux niveaux national et local, en vue de réaliser les objectifs d'appui mentionnés plus haut et en particulier :

- ❑ Appliquer des outils systématiques de planification de la conservation, en utilisant l'information sur les espèces, les habitats et les processus écologiques, afin de déterminer les lacunes dans les réseaux d'aires protégées existants ; et se servir de ces outils pour aider au choix de nouvelles aires protégées au niveau national.
- ❑ Recourir au zonage et à d'autres processus de planification de la gestion pour concevoir et améliorer des réseaux complets d'aires protégées.
- ❑ Élaborer et appliquer des lois et des plans novateurs, tenant compte de tous les acteurs, pour conserver efficacement la biodiversité et les processus écologiques dans le cadre de différents régimes de propriété des terres et des ressources et d'usufruit, et de part et d'autre de frontières nationales.
- ❑ Établir un réseau international d'organismes de formation qui participent au renforcement des capacités dans le cadre du programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées.
- ❑ Améliorer la couverture des aires protégées en intégrant des aires conservées par les communautés, des aires gérées par les communautés et des réserves communautaires privées et autochtones à l'intérieur des réseaux nationaux d'aires protégées, lorsque ces différentes aires répondent aux définitions d'une aire protégée selon l'UICN et la CDB.
- ❑ Faire en sorte que tous les futurs efforts de constitution de réseaux complets d'aires protégées tiennent intégralement compte des droits, des intérêts et des aspirations des populations autochtones ainsi que de leur volonté d'assurer la protection de leurs terres, leurs territoires et leurs ressources pour leur propre survie sociale et culturelle.

- ❑ Promouvoir les avantages socio-économiques et culturels des aires protégées pour obtenir un appui en faveur de l'expansion des réseaux nationaux d'aires protégées.
- ❑ Tenir compte, dans les plans nationaux et locaux pour la biodiversité, de la contribution des aires protégées à la réalisation des trois objectifs de la CDB et à la mesure des progrès accomplis pour atteindre ces trois objectifs.

La COP de la CDB devrait également demander :

- ❑ Aux gouvernements, aux autorités locales, aux donateurs et aux organismes d'aide au développement, au secteur privé et autres acteurs de fournir un appui financier pour : (i) l'expansion stratégique du réseau mondial d'aires protégées ; (ii) la gestion effective des aires protégées existantes ; et (iii) des compensations pour les coûts supportés par les communautés locales.
- ❑ Au secteur privé d'adopter les meilleures pratiques afin de ne pas menacer, compromettre ou faire obstacle à la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et pour aider à la mise en place de réseaux d'aires protégées.
- ❑ Aux gouvernements d'utiliser d'autres instruments internationaux tels que la Convention du patrimoine mondial et la Convention de Ramsar sur les zones humides pour renforcer la protection accordée aux aires protégées.
- ❑ Aux gouvernements d'adopter des lois nationales pour s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions, dans le but de réaliser les objectifs d'appui mentionnés ci-dessus.

Enfin, la COP de la CDB devrait :

- ❑ Élaborer des mesures adaptées à chaque Partie contractante afin de l'aider à mettre en œuvre le programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées et de réaliser le suivi des progrès accomplis pour atteindre les objectifs convenus.
- ❑ Établir, en appui au programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées, un mécanisme efficace de mesure des progrès en vue de la réalisation des objectifs d'appui susmentionnés et assurer la fourniture d'un financement adéquat à ce titre, conformément aux articles 8(m) et 20 de la CDB.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- ❑ Dans la limite de leurs capacités et de leurs ressources, appliquer les mesures convenues dans le programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées et échanger leur expérience à cet égard.

Action encouragée par l'UICN concernant la CDB

Action : apporter un appui et des avis à la Convention sur la diversité biologique, y compris à sa Conférence des Parties, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et au Secrétariat de la Convention, en ce qui concerne l'application de l'article 8 de la CDB, ainsi que l'élaboration du programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées. *Responsable* : *Secrétariat de l'UICN*.

Action : aider les Parties contractantes à mettre en œuvre le programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées. *Responsables* : *Bureaux régionaux de l'UICN et Régions CMAP*.

Action : fournir des avis experts à la COP de la CDB, au SBSTTA, au Secrétariat et aux Parties contractantes concernant la couverture, l'établissement et la gestion des aires protégées ainsi que le suivi des progrès. *Responsable* : *Secrétariat de l'UICN*.

Objectif principal 2 – Tous les sites dont la diversité biologique a une valeur universelle exceptionnelle seront inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

La Convention du patrimoine mondial protège le patrimoine naturel et culturel qui a une valeur universelle exceptionnelle. Elle compte actuellement 149 biens naturels, 582 biens culturels et 23 biens mixtes. Cependant, afin qu'elle réalise tout son potentiel et atteigne une couverture maximale, il faut : (i) identifier et inscrire les sites restants qui remplissent les critères du patrimoine mondial, nonobstant les différends de juridiction intergouvernementaux ; (ii) renforcer les capacités et améliorer l'efficacité de la gestion, en particulier pour les biens du patrimoine mondial en péril ; (iii) affecter des ressources à titre prioritaire ; (iv) élargir le soutien ; et (v) interdire totalement les activités extractives (énergie et mines) dans les biens du patrimoine mondial et obtenir que les autres secteurs⁸ respectent le plus possible ces régions.

Action internationale

Le Comité du patrimoine mondial devrait donner la priorité aux activités suivantes :

- ❑ Compléter les connaissances sur les sites qui, dans le monde entier, ont d'importantes valeurs naturelles et pourraient être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par exemple les biomes terrestres, marins et d'eau douce les plus importants du monde qui ont une valeur universelle exceptionnelle, afin de parvenir à une évaluation complète des biens potentiels du patrimoine mondial.
- ❑ Identifier des phénomènes mondiaux et régionaux physiographiques, naturels et culturels – y compris des Routes du patrimoine mondial. Ces phénomènes serviront de cadres multinationaux à grande échelle pour appuyer les propositions d'inscription de biens du patrimoine mondial nationaux, sériels et transfrontières, ainsi que d'autres types d'aires protégées.
- ❑ Évaluer les coûts récurrents pour déterminer les ressources nécessaires pour gérer tous les biens du patrimoine mondial.
- ❑ Renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à obtenir les moyens techniques et financiers nécessaires pour proposer des biens de valeur universelle exceptionnelle à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial, pour gérer efficacement ces biens, pour améliorer les capacités nationales et pour renforcer les institutions.
- ❑ Améliorer les synergies internationales, régionales, nationales et locales et la coordination avec d'autres conventions internationales relatives à la diversité biologique et aux aires protégées, en particulier la CDB et la Convention de Ramsar sur les zones humides. La priorité devrait être donnée à la mobilisation des ressources et de l'appui technique.
- ❑ Élaborer des mécanismes et lignes directrices améliorés pour le suivi réactif, y compris dans le cadre de la Liste des biens du patrimoine mondial en péril.
- ❑ Adopter et mettre en œuvre une stratégie mondiale de la formation pour les gestionnaires de biens du patrimoine mondial.

Action régionale

Le Comité du patrimoine mondial devrait encourager :

- ❑ L'élaboration de listes de référence de biens potentiels du patrimoine mondial, naturel et mixtes harmonisées au plan régional.

⁸ Voir aussi la *Recommandation V.21* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

Action nationale et locale

Le Comité du patrimoine mondial devrait collaborer avec les États parties à la Convention pour :

- Préparer des politiques et législations nationales pour la protection des biens du patrimoine mondial.
- Améliorer les mesures d'éducation et de sensibilisation au patrimoine mondial.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

Le Comité du patrimoine mondial et les organismes nationaux devraient collaborer avec les autorités de gestion des biens du patrimoine mondial afin de :

- Rechercher les compétences et ressources nécessaires pour améliorer l'efficacité de la gestion des biens du patrimoine mondial naturels et mixtes.
- Établir des partenariats publics, privés et communautaires dans l'intérêt des communautés locales affectées par l'établissement de biens du patrimoine mondial.



Action encouragée par l'UICN en ce qui concerne la Convention du patrimoine mondial

Action : fournir un appui technique au Comité du patrimoine mondial et au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO afin d'acquérir une connaissance approfondie des derniers biens potentiels du patrimoine mondial naturels et mixtes. *Responsables* : *Secrétariat de l'UICN et CMAP.*

Action : convenir d'un plan mondial révisé des subdivisions biogéographiques qui servirait de base pour déterminer les lacunes dans la couverture du patrimoine mondial (et d'autres aires protégées). *Responsable* : *Thème Construire le réseau mondial de la CMAP.*

Action : mettre l'expertise à disposition pour améliorer les mécanismes et lignes directrices pour un suivi réactif et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. *Responsables* : *Secrétariat de l'UICN et CMAP.*

Action : fournir des avis et une expertise sur tous les aspects de l'identification, de l'évaluation, de la gestion et du suivi des biens du patrimoine mondial ainsi que sur le renforcement des capacités. *Responsables* : *Secrétariat de l'UICN et CMAP.*



Résultat 2

Les aires protégées apportent une contribution pleine et entière au développement durable

Bien que leur rôle soit souvent négligé, les aires protégées sont des éléments essentiels des programmes environnementaux, sociaux et économiques adoptés au Sommet mondial de la Terre de Rio en 1992 et explicités au SMDD de Johannesburg en 2002. Les aires protégées sont en mesure de contribuer considérablement à l'allègement de la pauvreté, notamment parce que, dans les pays en développement beaucoup d'entre elles coexistent avec des populations autochtones et des communautés rurales pauvres qui ont un accès très limité à la santé, à l'éducation et à d'autres services.

Cependant, la création d'aires protégées a souvent des conséquences qui rejaillissent sur ces communautés ; par exemple, elles peuvent perdre accès aux ressources qu'elles ont toujours utilisées ou pâtir du comportement de la faune sauvage. Il est essentiel de remédier aux situations dans lesquelles le fardeau des aires protégées retombe sur les épaules des populations autochtones et des communautés locales, tandis que les avantages sont perçus aux niveaux national et mondial. Élargir l'échelle de l'action, du niveau local aux niveaux national et régional, a le mérite de pouvoir réduire la pauvreté et fournir des avantages sociaux plus importants pour un coût plus faible, avec des retombées plus intéressantes pour la conservation.

Par souci d'équité, il faut améliorer le bien-être matériel et immatériel de l'homme, tout en encourageant une gestion plus efficace des aires protégées. Il faut en particulier améliorer les possibilités d'emploi par une utilisation durable des ressources naturelles – par exemple par un tourisme sensible à l'environnement, des pêcheries côtières durables et la gestion des ressources d'eau. Le but de cette section du *Plan d'action de Durban* est d'encourager une action garantissant que les aires protégées contribuent à l'allègement de la pauvreté et ne l'exacerbent pas.⁹

Objectif principal 3 – La gestion de toutes les aires protégées sera réévaluée afin de garantir que celles-ci contribuent à l'allègement de la pauvreté et ne l'exacerbent pas au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

Les institutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que les organisations membres, aux niveaux international, régional et national, devraient s'efforcer de prendre les mesures suivantes :

- ❑ Axer les efforts sur la réalisation intégrale des Objectifs de développement du millénaire et sur les résultats du SMDD, en particulier ceux qui concernent à la fois l'allègement de la pauvreté et la réduction de la perte de diversité biologique.
- ❑ Reconnaître le rôle que peuvent jouer les aires protégées en tant qu'éléments sociaux, économiques et environnementaux du développement durable et encourager, en jouant un rôle moteur et par un appui financier, des approches intégrées des trois éléments se renforçant mutuellement. Il faudrait en particulier mieux reconnaître le rôle des aires protégées pour la gestion des bassins versants, la restauration des zones forestières, la fourniture d'eau potable et la gestion intégrée des ressources marines du littoral jusqu'à la haute mer.

⁹ Voir aussi *Recommandation V.29* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

- ❑ Élaborer des moyens de capter les avantages économiques des aires protégées afin que celles-ci puissent mieux contribuer au développement durable, et obtenir les ressources nécessaires pour soutenir leur protection permanente.
- ❑ Assurer, par la conception de mécanismes de réalisation des Objectifs de développement du millénaire (en particulier les groupes d'étude du Projet du millénaire des Nations Unies), la mise en place d'un cadre robuste pour intégrer la gestion de toutes les aires importantes au niveau biologique avec les processus de développement à tous les niveaux.
- ❑ Soutenir l'Initiative pour l'environnement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique par la mise en œuvre du *Consensus de Durban sur les aires protégées africaines pour le nouveau millénaire*.
- ❑ Explorer les moyens par lesquels les aires protégées peuvent contribuer aux plans de gestion intégrée des ressources d'eau prescrits par le Sommet mondial pour le développement durable et tirer profit de ces plans.

Action nationale et locale

- ❑ Dans le contexte des programmes d'action et cadres de planification nationaux et locaux, élaborer des plans pour les aires protégées qui évitent d'aggraver la pauvreté et aident à l'alléger ; et qui encouragent l'évolution des structures de production et de consommation vers une plus grande durabilité. L'action devrait soutenir le rôle que peuvent jouer les aires protégées en tant que lieux de protection et de gestion des ressources naturelles pour le développement économique et social, en encourageant en particulier un recours plus généralisé au paiement des services environnementaux procurés par les aires protégées (par exemple fourniture d'eau potable de manière écologiquement durable et rentable ; ou rôle en tant que source potentielle de produits alimentaires).
- ❑ Adopter des méthodes tenant compte de la valeur totale des aires protégées pour l'activité économique, le bien-être social et les biens et services de l'environnement.
- ❑ Élaborer des instruments économiques qui permettent de tirer des aires protégées des avantages pour le développement durable.
- ❑ Intégrer les processus des stratégies de réduction de la pauvreté dans la planification et la gestion courante des aires protégées.
- ❑ Bannir le déplacement des populations autochtones et des communautés locales ainsi que la sédentarisation des populations autochtones mobiles, sans leur consentement préalable.
- ❑ Éviter les mesures de conservation qui provoquent ou aggravent la paupérisation, y compris la paupérisation culturelle.
- ❑ Collaborer avec le secteur privé, les organismes responsables des aires protégées et le secteur bénévole afin d'élaborer des approches intersectorielles du développement durable dans lesquelles les aires protégées sont des éléments clés des programmes de développement durable régionaux et nationaux.
- ❑ Adopter des approches plurisectorielles du renforcement des capacités et de l'obtention des ressources afin de soutenir le rôle des aires protégées dans l'allègement de la pauvreté et le développement communautaire. Il devrait en résulter des approches intégrées qui favorisent la complémentarité et non la concurrence pour les ressources entre le secteur de la conservation de la diversité biologique et d'autres secteurs.
- ❑ Intégrer la gestion des aires protégées dans les plans généraux de développement et faire en sorte que les préoccupations des populations humaines soient prises en compte dans la planification et la gestion des aires protégées.
- ❑ Reconnaître que la pandémie VIH/SIDA accélère l'utilisation non durable des ressources naturelles et promouvoir d'autres solutions en ce qui concerne les moyens d'existence des communautés affectées, y compris la création d'entreprises durables basées sur les ressources naturelles.

- ❑ Prendre des mesures pour empêcher ou atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage à l'intérieur et autour des aires protégées, notamment par la mise en place de forums et de mécanismes d'appui pour échanger les enseignements tirés et renforcer les compétences en matière de gestion de tels problèmes.¹⁰

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- ❑ Élaborer des stratégies et des actions pour promouvoir le rôle des aires protégées du point de vue : (i) de l'atténuation des catastrophes telles que les inondations, les sécheresses et la pollution de la mer et de l'eau douce ; (ii) de la création d'emplois et de revenu au niveau local ; (iii) de l'encouragement de l'utilisation écologiquement durable des ressources renouvelables ; et (iv) de l'autonomisation des communautés locales par une participation active.
- ❑ Réviser toutes les politiques et les systèmes juridiques, y compris concernant le régime de propriété, le financement, les investissements privés et institutionnels concernant les aires protégées, qui entravent la réalisation de la durabilité ou qui pourraient être adoptées pour l'encourager.

Action encouragée par l'UICN concernant le développement durable

Action : élaborer et diffuser les meilleures pratiques sur le rôle des aires protégées pour contribuer à l'allègement de la pauvreté, en particulier dans le domaine de la gestion des ressources d'eau et des conflits entre l'homme et les animaux sauvages. *Responsables* : *Thème CMAP/CPEES Communautés autochtones et locales, équité et aires protégées et Thème sur les moyens d'existence durables de la CPEES.*

Action : élaborer des programmes pour renforcer et démontrer la contribution des aires protégées à l'allègement de la pauvreté : prévention des catastrophes – inondations, sécheresses et glissements de terrain ; promotion de formes de tourisme écologiquement durable avec la participation des communautés voisines ; et utilisation des sources d'énergie renouvelables. *Responsables* : *Thème Équité et populations de la CMAP et Thèmes Environnement et sécurité, et Moyens d'existence durable de la CPEES.*



UICN / Jim Thorsell

Action : élaborer et promouvoir des lignes directrices sur la catégorie VI de gestion des aires protégées de l'UICN pour compléter celles qui viennent d'être terminées pour la catégorie V en montrant comment cette catégorie pourrait appuyer les objectifs de développement durable. *Responsable* : *nouveau Groupe d'étude de la CMAP sur la catégorie VI.*

Action : encourager l'utilisation des aires protégées pour faire la démonstration de formes plus écologiquement durables de production et de consommation, par les moyens suivants :

- ❑ identifier les limites des systèmes naturels et leur capacité de charge pour différentes activités, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées, par l'utilisation des connaissances scientifiques et traditionnelles ;
- ❑ élaborer des méthodologies pour internaliser les coûts de production et de consommation et mesurer les résultats ;
- ❑ promouvoir la politique et l'action en appui à l'évolution des structures de production et de consommation.

Responsable : *Secrétariat de l'UICN.*

¹⁰ Voir aussi *Recommandation V.20* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

Action : encourager la protection et la gestion durable de la base de ressources naturelles pour le développement économique et social, par les moyens suivants :

- concevoir des programmes de gestion des ressources aux échelles appropriées, y compris pour les zones qui se trouvent au-delà des limites des aires protégées ;
- introduire des méthodes pour déterminer la valeur totale des aires protégées pour la société ;
- utiliser les connaissances traditionnelles, entre autres, pour l'exploitation et la gestion écologiquement durables des ressources naturelles. L'action devrait se concentrer sur l'agriculture, la foresterie, la pêche, le tourisme et les ressources minières ;
- agir concrètement pour contribuer à la réduction du réchauffement planétaire ;
- améliorer les connaissances scientifiques sur la gestion des ressources naturelles et élaborer des mesures d'évaluation des risques, comprenant l'application du principe de précaution ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes et mobiliser des ressources afin de s'attaquer aux conflits entre l'homme et la faune sauvage.

Responsable : Secrétariat de l'UICN.



Résultat 3

Un réseau mondial d'aires protégées, intégré aux paysages terrestres et marins environnants

Il y a aujourd'hui beaucoup plus d'aires protégées qu'à l'époque du IV^e Congrès mondial sur les parcs : elles couvrent 11,5% de la superficie émergée de la terre. C'est une réussite majeure, à mettre à l'actif des gouvernements du monde entier mais aussi de traités et de programmes mondiaux (notamment la CDB, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices, la Convention du patrimoine mondial et le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère), ainsi que d'accords et de programmes d'action régionaux. Quoi qu'il en soit, il reste encore de nombreuses lacunes dans le réseau : beaucoup d'espèces et d'écosystèmes clés sont encore insuffisamment représentés et trop d'aires protégées soit ne disposent ni de l'assise juridique ni de l'appui politique solide dont elles ont besoin, soit ne sont pas efficacement gérées.

L'absence de protection des systèmes marins, tant dans les eaux nationales qu'internationales, est tout particulièrement inquiétante. Moins de 1% de l'océan est protégé et l'on a pu constater un effondrement mondial des pêcheries accompagné de dommages pour l'environnement et d'une perturbation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes. Le SMDD et le Congrès mondial sur les parcs ont tous deux lancé un appel à l'action en vue de créer beaucoup plus d'aires protégées marines (APM).¹¹

L'objectif principal 4 a été conçu en vue de relever le défi de la mise en place d'un réseau mondial d'aires protégées totalement représentatif.¹²

Objectif principal 4 – Un réseau d'aires protégées représentant tous les écosystèmes du monde sera en place au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Cet objectif devrait garantir que chacun des éléments particuliers – écosystèmes, espèces, habitats et paysages – soit aussi protégé par le biais des objectifs précis, relatifs aux écosystèmes et aux espèces, décrits dans l'encadré 3, plus haut.

Et même si l'on parvient à réaliser cet objectif, la conservation effective de la diversité biologique ne peut être assurée, à long terme, dans des îlots protégés. Beaucoup d'écosystèmes importants et d'espèces précieuses se trouvent encore en dehors des aires intégralement protégées (catégories I à IV). Certains sont dans des aires protégées de catégories V et VI mais la plupart dans des milieux partiellement transformés où ils ne bénéficient d'aucune protection officielle. En outre, peu d'aires protégées seront assez grandes pour inclure des écosystèmes entiers et toutes les aires protégées – aussi grandes soient-elles – seront touchées par les activités de développement qui auront lieu en dehors de leurs limites. Les terres et l'eau contiguës – et qui sont liées du point de vue fonctionnel avec les aires protégées – s'étendent souvent de part et d'autre de frontières nationales où les systèmes juridiques et la gouvernance diffèrent.

Pourtant, de nombreuses aires protégées sont coupées du milieu environnant où les utilisations des sols et les activités économiques sont planifiées sans tenir compte de leurs effets sur les aires

¹¹ Voir aussi *Recommandations V.21 et V.22* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

¹² Voir aussi *Recommandation V.4* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

protégées, au mépris des mouvements des espèces, des matières nutritives et des autres flux environnementaux qui se poursuivent au-delà des limites. Pour éviter cela, il faut adopter une approche des aires protégées au niveau de l'écosystème ou à l'échelle du paysage et s'éloigner du concept des aires protégées qui seraient des « îlots » pour concevoir les aires protégées comme des éléments de « réseaux ». Cela signifie également qu'il faut replacer les aires protégées dans la matrice plus générale d'un aménagement des sols et de l'eau sensible à l'environnement et basé sur l'écosystème, soutenu par l'intégration de considérations environnementales dans différents domaines de la politique publique : c'est l'approche par écosystème prônée par la CDB. Il existe de nombreux exemples régionaux et nationaux de telles initiatives qui peuvent servir de modèles de bonne pratique lorsqu'on construit de nouveaux liens et qu'on améliore les liens existants.¹³

Objectif principal 5 – Toutes les aires protégées seront liées dans des systèmes écologiques/environnementaux plus vastes de gestion et de protection des ressources, sur terre comme en mer, au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Pour réaliser les objectifs principaux 4 et 5, il faut adopter une approche systématique et scientifique de la définition spatiale des unités (écosystèmes, écorégions et biorégions) et identifier les facteurs clés (par exemple, rareté, vulnérabilité et niveau de menace). Il faut aussi tenir compte des effets perturbateurs des changements climatiques et de leurs conséquences. Tout cela affectera les caractéristiques écologiques de nombreuses aires protégées à tel point que certaines deviendront inefficaces et auront besoin de mesures de gestion adaptative (par exemple création de zones supplémentaires et de substitution, et transfert et déplacement d'espèces et d'habitats).

Les mesures suivantes sont conçues pour atteindre à la fois l'objectif 4 et l'objectif 5.

Action internationale

- ❑ Encourager, lors de la conception de réseaux d'aires protégées, une démarche intégrée faisant appel à l'ensemble des catégories UICN de gestion des aires protégées, prévoyant la conservation *in situ* des espèces et des habitats à toutes les échelles, encourageant, dans la mesure du possible, l'établissement de liens entre les aires protégées terrestres, côtières et marines et reconnaissant l'importance de tous les acteurs pour la réalisation de ces objectifs.
- ❑ Motiver l'action intergouvernementale sur tous les continents et tous les océans, en vue d'établir des aires protégées dans les régions dotées de la plus riche biodiversité, en mettant l'accent sur les espèces et les habitats mal représentés dans les aires protégées actuelles, sur ceux qui sont confrontés aux plus graves menaces, et sur ceux qui contribuent à l'exécution de fonctions écosystémiques particulièrement importantes.
- ❑ Donner la priorité aux systèmes des eaux douces, des prairies, des forêts sèches tropicales, des mers régionales, des régions polaires et de la haute mer. Les groupes d'espèces qui nécessiteront une attention particulière sont les plantes (y compris les plantes inférieures, les lichens et les champignons) et les poissons (y compris les requins).
- ❑ Utiliser les accords, traités et conventions intergouvernementaux et autres instruments internationaux tels que la Convention du patrimoine mondial et la CDB et établir des liens entre ces instruments. Dans le contexte du milieu marin, utiliser le Mandat de Jakarta de la CDB et les éléments appropriés de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et les mesures adoptées au titre du Traité de l'Antarctique.
- ❑ Élaborer un système de gestion intégré, concerté et cohérent pour la haute mer, y compris les aires protégées, comportant une coopération internationale entre les organisations régionales

¹³ Voir aussi *Recommandations V.6, V.9, V.10, V.11 et V.31* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

de gestion de la pêche, simultanément avec des initiatives complémentaires portant sur les eaux côtières et les zones économiques exclusives.

- ❑ Procéder à une évaluation des incidences mondiales, régionales et nationales des changements climatiques sur les aires protégées afin de déterminer l'emplacement pertinent, la taille et la conception des aires protégées dans un monde devenu plus chaud.
- ❑ Créer de nouvelles aires protégées transfrontières – et améliorer celles qui existent déjà – pour les communautés séparées par des frontières nationales, notamment en créant des corridors de liaison pour les populations autochtones mobiles qui, traditionnellement, migrent de part et d'autre des frontières.

Action régionale

- ❑ Objectif d'appui : dans le cadre des conventions et protocoles régionaux sur l'environnement et sous l'égide des autorités chargées de l'application de ces accords, convenir d'établir, à l'horizon 2010, des réseaux représentatifs d'aires protégées (tenant compte des objectifs relatifs aux écosystèmes et aux espèces énoncés dans l'encadré 3 plus haut).
- ❑ Envisager de mettre en place de nouveaux accords pour servir de cadres à la coopération internationale en matière d'environnement entre les pays qui ne sont pas actuellement couverts par des conventions/protocoles régionaux relatifs à l'environnement, en donnant la priorité à la coopération transfrontière dans les mers régionales, les chaînes de montagnes et les bassins versants/bassins fluviaux partagés.
- ❑ Au niveau intergouvernemental, élaborer des liens, des stratégies et des actions par-delà les frontières internationales, pour relier les aires protégées aux paysages terrestres et marins environnants et pour créer des réseaux de sites pour les espèces migratrices. La priorité devrait être donnée aux grands écosystèmes naturels tels que les bassins hydrographiques et les corridors, les chaînes de montagnes, les zones côtières, les mers épicontinentales, la haute mer et les régions polaires, ainsi qu'aux espèces qui entreprennent de longues migrations et pour lesquelles les aires protégées ne suffisent pas.
- ❑ Relier les aires protégées terrestres et/ou marines par-delà les frontières internationales et infranationales afin d'atteindre des objectifs et de mettre en place des mesures de gestion complémentaires.
- ❑ Soutenir des mesures d'intégration régionale qui encouragent l'harmonisation des politiques et de la législation nationale relative à la gestion des aires protégées.



UICN / Jim Thorsell

Action nationale et locale

Toute autorité compétente aux niveaux national et infranational devrait :

- ❑ Élaborer un plan global pour les aires protégées, en prenant pour cadre les régions biogéographiques et en consultation avec tous les groupes concernés. L'objectif d'appui serait de combler les lacunes (y compris en ce qui concerne les centres de diversité biologique et les biorégions sous-représentées) dans un réseau national représentatif d'aires protégées, avant 2010.
- ❑ En tenant compte des liens environnementaux, culturels, économiques et sociaux et en consultation avec les groupes concernés, y compris les juridictions voisines, réexaminer :
 - la possibilité et la nécessité de modifier les limites, notamment pour agrandir les aires protégées au-delà de leurs limites existantes ;
 - les mesures de zonage prises à l'intérieur et aux abords des aires protégées ;
 - les cadres de connectivité tels que les réseaux écologiques et sociaux, les corridors écologiques et les flux d'eau douce.

- ❑ Restaurer les processus écologiques dans les zones dégradées, tant à l'intérieur des aires protégées que dans les paysages environnants afin de garantir l'intégrité écologique des aires protégées.
- ❑ En partenariat avec les acteurs (en particulier les communautés autochtones et locales touchées ou intéressées par les initiatives de conservation), évaluer comment des modes de gouvernance innovateurs, traditionnels/coutumiers et autres peuvent être reconnus, harmonisés et reliés au sein d'un réseau global d'aires protégées.
- ❑ Adopter un cadre politique et des incitations encourageant la participation active des communautés locales à la protection de la diversité biologique.
- ❑ Adapter la gestion des aires protégées et des aires conservées par les communautés aux besoins particuliers des communautés mobiles, notamment en protégeant leurs droits d'usage saisonniers ou temporaires, en préservant l'intégrité de leurs routes ou corridors de migration et en appuyant l'utilisation par les populations mobiles lorsqu'elle peut permettre d'atteindre des objectifs de conservation.
- ❑ Coordonner les mesures qui précèdent avec les plans d'adaptation nationaux sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de garantir que des plans d'adaptation soient en place pour les aires protégées.

Action pilotée par l'UICN pour compléter le réseau

Action : convenir d'un plan mondial révisé pour les subdivisions biogéographiques qui permettrait d'évaluer les lacunes dans la couverture des aires protégées (y compris les biens du patrimoine mondial). *Responsable* : *Thème Construire le réseau mondial de la CMAP.*

Action : établir un groupe d'étude, au sein de la CMAP, sur la planification de la conservation afin de guider les pays qui s'efforcent de réaliser les objectifs concernant les aires protégées. *Responsable* : *Comité directeur mondial CMAP/UICN.*

Action : fournir des évaluations de l'ampleur des changements mondiaux majeurs, y compris les changements climatiques pour l'identification et la gestion d'aires protégées. *Responsable* : *CMAP.*

Action : aider les institutions locales et régionales à comprendre et appliquer les instruments et protocoles internationaux relatifs aux aires protégées. *Responsable* : *Centre du droit de l'environnement de l'UICN.*

Action : produire et diffuser des orientations générales sur les mécanismes juridiques efficaces pour l'établissement et la gestion des aires protégées et fournir des avis spécifiques, à la demande. *Responsable* : *Commission du droit de l'environnement (CDDE) de l'UICN.*

Action : conduire des efforts de collaboration – aux niveaux international, régional et national – pour examiner la représentation actuelle, déterminer les lacunes et faire des recommandations aux autorités compétentes. Une attention particulière devrait être accordée aux systèmes des eaux douces, des prairies, aux mers régionales, à la haute mer et aux régions polaires, ainsi qu'à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. *Responsable* : *Thème Construire le réseau mondial de la CMAP.*

Action : élaborer un mécanisme ouvert de présentation de rapports sur la répartition mondiale, l'étendue et le statut des aires protégées marines, prévoyant une large diffusion de l'information et encourageant la participation et le retour d'information au niveau international. *Responsable* : *CMAP par l'intermédiaire de la WDPA et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE.*

Action : encourager et apporter des connaissances à l'établissement d'aires protégées marines dans la région de l'Antarctique. *Responsable* : *CMAP.*

Action pilotée par l'UICN concernant les liens

Action : encourager l'élaboration de programmes relatifs aux liens sur tous les continents, en particulier par-delà les frontières internationales, en utilisant des réseaux de différentes catégories d'aires protégées, de zones tampons et de corridors de liaison, par exemple dans le milieu marin, les bassins et les chaînes de montagnes et le long des voies de migration importantes (par exemple, la Voie de migration d'Asie de l'Est). *Responsable* : Régions CMAP et nouveau Groupe d'étude proposé sur la gouvernance CMAP/CPEES/CDDE.

Action : compiler et diffuser des informations sur les moyens de relier les aires protégées aux paysages terrestres et marins environnants. *Responsable* : Groupe d'étude conjoint CMAP/Commission de la gestion des écosystèmes.

Action : soutenir la mise en place d'une Initiative mondiale transfrontière sur les aires protégées. *Responsables* : Secrétariat et Groupe d'étude de la CMAP sur les aires protégées transfrontières.

Action : promouvoir la mise en place d'aires protégées transfrontières et de Parcs de la paix sur tous les continents et dans tous les océans. *Responsables* : Régions CMAP avec l'appui du Groupe d'étude de la CMAP sur les aires protégées transfrontières.



UICN / Jim Thorsell

Action : soutenir l'évaluation des limites des aires protégées lorsque celles-ci sont un obstacle à la réalisation des objectifs en matière de diversité biologique. *Responsables* : Régions CMAP.

Action pilotée par l'UICN concernant la classification des aires protégées¹⁴

Action : établir un nouveau groupe d'étude de la CMAP sur le système de Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN. *Responsable* : CMAP.

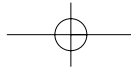
Action : encourager l'utilisation pleine et entière des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, dans tous les travaux de l'UICN sur les réseaux d'aires protégées. *Responsables* : Thème Efficacité de la gestion et nouveau Groupe d'étude sur les catégories de la CMAP.

Action : préparer une version à jour des Lignes directrices de l'UICN pour les catégories de gestion des aires protégées de 1994. La nouvelle version pourrait comprendre une réflexion plus approfondie sur l'interdépendance des atouts culturels et naturels et sur différents modèles de gouvernance (y compris les aires conservées par les communautés, les types de protection et de gestion des ressources naturelles associées et les aires protégées qui appartiennent à des populations autochtones et qui sont classées et gérées par elles). *Responsable* : nouveau Groupe d'étude de la CMAP sur les catégories.

Action : élaborer des programmes sur : (i) le renforcement des capacités pour améliorer la connaissance des systèmes de catégories et (ii) la recherche et le suivi sur les incidences du système. *Responsable* : nouveau Groupe d'étude de la CMAP sur les catégories.

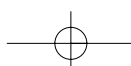
Action : avant de compiler la prochaine *Liste des Nations Unies des aires protégées*, établir des systèmes de vérification et de certification des catégories d'aires protégées et mettre ces systèmes à l'essai dans les régions CMAP, en particulier en Europe, afin de pouvoir proposer un protocole de vérification des aires protégées du point de vue des catégories de gestion de l'UICN. *Responsables* : nouveau Groupe d'étude de la CMAP sur les catégories et CMAP Europe.

¹⁴ Voir aussi la *Recommandation V.19* du V^e Congrès mondial sur les parcs.



Action : envisager de réviser la définition des aires protégées marines afin de faciliter l'établissement des rapports, notamment en prévoyant l'exclusion des sites côtiers/intertidaux lorsque ces derniers ne comportent pas d'eaux infralittorales. Toute nouvelle définition devrait être présentée au prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN. *Responsables : Thème Milieu marin de la CMAP et nouveau Groupe d'étude de la CMAP sur les catégories.*

Action : mettre à jour la WDPA afin d'inclure tous les sites qui remplissent la définition d'aire protégée selon l'UICN, quelle que soit la gouvernance. *Responsables : CMAP par l'intermédiaire du consortium mondial de la WDPA et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE.*





Résultat 4

Les aires protégées sont efficacement gérées et il existe un système fiable d'établissement de rapports sur leur gestion

Il ne suffira pas de compléter le réseau mondial d'aires protégées : cette mesure devra s'accompagner d'une amélioration de l'état des aires protégées ainsi que de la capacité de les gérer efficacement. Certains progrès ont été faits grâce à l'élaboration du cadre de la CMAP et des systèmes associés sur l'efficacité de la gestion. Dans bien des cas, cependant, il faudra adopter et appliquer des systèmes de suivi et d'évaluation. Dans d'autres, il faudra que les systèmes soient plus complets, plus participatifs et moins coûteux et que les résultats soient utilisés pour piloter les changements dans les plans et la gestion. En outre, l'étude et la recherche scientifiques et techniques doivent être mises en œuvre pour garantir une connaissance suffisante des tendances dans les indicateurs écologiques, environnementaux, sociaux, économiques et culturels, afin de permettre une prise de décision en connaissance de cause, en matière de gestion.

Il convient d'accorder une attention particulière aux effets probables des changements climatiques sur les aires protégées et de rédiger et appliquer des plans d'action correspondants. L'importance des connaissances autochtones et traditionnelles doit être reconnue et celles-ci doivent être réellement utilisées en gestion participative. Par ailleurs, il est nécessaire de comprendre plus clairement les moyens de reconnaître les valeurs culturelles et spirituelles et de les protéger, au même titre que les valeurs naturelles. Il faut se doter de nouveaux protocoles pour évaluer l'efficacité et la réalité de la gestion en fonction du système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN et de mieux reconnaître la place des facteurs culturels et spirituels dans la gestion efficace des aires protégées. La nécessité d'améliorer l'efficacité de la gestion est abordée dans l'Objectif principal 6.

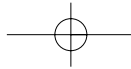
Actuellement, il est rare que les gestionnaires des aires protégées et autres acteurs principaux aient suffisamment de connaissances, de compétences, de capacités et d'outils pour relever les défis des changements climatiques. Les compétences aujourd'hui requises pour gérer les aires protégées sont plus spécialisées et plus vastes qu'autrefois et seront toujours plus exigeantes à l'avenir. Il faut donc, en priorité, renforcer les capacités aux niveaux individuel et institutionnel et au niveau de la société¹⁵ – voir Objectif principal 7 ci-après.

Objectif principal 6 – Toutes les aires protégées seront efficacement gérées au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- ❑ Évaluer au niveau mondial, dans le cadre du processus de la CDB, l'efficacité de la gestion des aires protégées et des mécanismes de conformité associés, en mettant en particulier l'accent sur la perte de diversité biologique, le morcellement des habitats, la destruction des paysages, les effets des changements climatiques, l'introduction de maladies et autres indicateurs du niveau d'intégrité des aires protégées.
- ❑ Augmenter, grâce à l'aide des donateurs, la capacité des gestionnaires des aires protégées d'entreprendre des évaluations de l'efficacité.

¹⁵ Voir aussi *Recommandation V.18* du V^e Congrès mondial sur les parcs.



Action nationale

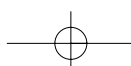
- ❑ Établir des systèmes de suivi et d'évaluation quantifiables, vérifiables et permanents pour contrôler l'état des aires protégées et de leurs caractéristiques principales, tels que ceux qui ont été mis au point par la CMAP. Ce travail devrait être entrepris par les gouvernements nationaux et les administrations compétentes, en collaboration avec d'autres acteurs, et les résultats devraient servir à influencer sur les décisions de planification et de gestion et à évaluer les progrès vers les objectifs convenus.
- ❑ Mise à disposition de ressources par les gouvernements nationaux et les administrations compétentes pour permettre aux autorités chargées des aires protégées, avec la participation des communautés autochtones et locales, d'appliquer des systèmes d'évaluation pour améliorer l'efficacité de la gestion.
- ❑ Établir et mettre en œuvre une base juridique (ou autre base pertinente et appropriée) pour toutes les aires protégées ; ce travail devrait être entrepris par les gouvernements nationaux et les administrations compétentes, en collaboration avec d'autres acteurs.
- ❑ Évaluer les incidences des changements climatiques et autres changements importants sur les aires protégées, ainsi que la pertinence des plans d'adaptation en vigueur. Cela nécessitera une coordination avec les plans d'adaptation mis au point sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- ❑ Soutenir la mise en œuvre de systèmes de suivi et d'évaluation conformes au cadre de la CMAP pour évaluer l'efficacité de la gestion, qui soient durables et économes en ressources et qui assurent la participation d'autres institutions et communautés locales. Utiliser les résultats pour améliorer tous les aspects de la gestion et mettre les résultats à la disposition de tous les groupes pertinents.
- ❑ Élaborer, pour le personnel des aires protégées, des politiques et programmes relatifs aux ressources humaines tenant compte du recrutement et de la formation, ainsi que des programmes et normes de formation et de perfectionnement professionnel et bénévole continus pour garantir que toutes les capacités, compétences et expertises nécessaires soient mises à la disposition des autorités responsables des aires protégées.
- ❑ Élaborer des programmes semblables pour d'autres groupes pertinents afin que les évaluations puissent être réalisées selon les normes pertinentes.
- ❑ Veiller à ce que les gestionnaires des aires protégées utilisent une large gamme de connaissances et d'informations de sources scientifiques, administratives, techniques, communautaires et traditionnelles.
- ❑ Élaborer des programmes pour générer des données de référence au moyen d'études sur les aires protégées.
- ❑ Encourager la transparence et la responsabilité par la mise en place de systèmes clairs d'établissement de rapports, d'audits et de comptabilité pour chaque aire protégée.
- ❑ Veiller, dans les régions affectées par le VIH/SIDA, à ce que la gestion des aires protégées comprenne des programmes d'éducation et de sensibilisation/prévention du VIH/SIDA pour le personnel et les communautés locales et, dans la mesure du possible, fournir une assistance pratique aux personnes touchées.
- ❑ Élaborer des méthodes participatives d'évaluation de la crédibilité/des compétences à usage du public, du secteur privé, des organisations autochtones et des communautés locales en ce qui concerne la gestion des aires protégées, y compris des aires conservées par les communautés qui correspondent aux définitions d'une aire protégée selon l'UICN et la CDB.

Action pilotée par l'UICN concernant les systèmes de suivi et d'évaluation

Action : mettre à disposition des outils participatifs d'appui à la décision pour les systèmes de suivi et d'évaluation (y compris les indicateurs d'efficacité clés) et promouvoir leur utilisation afin que tous les acteurs puissent améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées.



Responsables : Thème Amélioration de l'efficacité de la gestion de la CMAP, avec le Groupe d'étude conjoint CPEES/CDDE sur la gouvernance et le Thème Communautés locales et autochtones, équité et aires protégées.

Action : établir et diffuser un protocole sur les systèmes d'évaluation participative, appuyé par des études de cas sur les approches collaboratives efficaces. *Responsables : Thème Amélioration de l'efficacité de la gestion CMAP avec le groupe d'étude conjoint CPEES/CDDE sur la gouvernance et TILCEPA.*

Action : fournir des orientations sur la sélection de systèmes d'évaluation participative et/ou entreprendre des évaluations des systèmes pour les organes chargés de la gestion des aires protégées, sur demande et sous réserve des ressources nécessaires et des experts compétents disponibles. *Responsables : Régions CMAP avec le Groupe d'étude conjoint CPEES/CDDE sur la gouvernance et TILCEPA.*

Objectif principal 7 – Toutes les aires protégées disposeront de capacités de gestion réelles au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- ❑ Promouvoir la création d'un inventaire et d'une base de données sur toutes les institutions du monde spécialisées en formation et renforcement des capacités dans le domaine des aires protégées. La base de données devrait aussi comprendre les principaux matériels d'appui à l'apprentissage utiles à la gestion des aires protégées.
- ❑ Établir et renforcer un réseau international d'instituts de formation, de centres d'excellence régionaux et autres organismes spécialisés en renforcement des capacités.
- ❑ Promouvoir des mesures spécialement conçues pour les décideurs de haut niveau afin qu'ils puissent améliorer leur compréhension des valeurs et avantages environnementaux, économiques, culturels et sociaux des aires protégées.
- ❑ Améliorer les possibilités d'apprentissage non classique (télé-enseignement, réseaux d'apprentissage, formation pratique en cours d'emploi, etc.).

Action nationale

- ❑ Élaborer et appliquer des stratégies et lignes directrices nationales afin de garantir un renforcement des capacités adéquat pour tous les acteurs des aires protégées. Ces stratégies devraient comprendre des programmes de formation permanente et des activités particulières de promotion des processus participatifs de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.
- ❑ Promouvoir les liens entre les instituts pédagogiques formels et informels pour améliorer l'efficacité des processus de renforcement des capacités.
- ❑ Établir des programmes de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel continu pour garantir que les autorités responsables des aires protégées et autres groupes pertinents disposent de toutes les compétences et de toute l'expertise nécessaires.
- ❑ Mettre à disposition des ressources pour établir, développer et maintenir des programmes de perfectionnement des bénévoles en matière de gestion des aires protégées.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées et action locale

- ❑ Promouvoir les conditions et garantir les moyens nécessaires pour que les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, les communautés locales et autres acteurs locaux participent aux activités de conservation. L'attention devrait porter sur le renforcement des capacités permettant aux communautés de participer réellement.

- Faire en sorte que chaque aire protégée dispose de programmes et de plans de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel continu pour les gestionnaires et le personnel.

Action pilotée par l'UICN concernant les bases de données sur les aires protégées

Action : reconfigurer, mettre à jour, tenir et mettre à disposition une base de données accessible sur les aires protégées destinée aux autorités responsables des aires protégées et autres groupes. *Responsable* : Groupe d'étude sur la gestion de l'information de la CMAP.

Action pilotée par l'UICN concernant le zonage pour l'amélioration de l'efficacité de la gestion

Action : encourager une utilisation pertinente et efficace du zonage dans les aires protégées pour permettre la réalisation de différents objectifs de gestion. Les enseignements tirés de l'application des systèmes de zonage, y compris dans les réserves de biosphère, devraient être compilés et diffusés. *Responsable* : Thème Efficacité de la gestion de la CMAP.

Action pilotée par l'UICN concernant le renforcement des capacités¹⁶

Action : transformer le Groupe d'étude de la CMAP sur la formation en un Groupe d'étude de la CMAP sur le renforcement des capacités pour piloter l'application des *Recommandations* du V^e Congrès mondial sur les parcs relatives au renforcement des capacités. *Responsable* : Comité directeur mondial de la CMAP.

Action : établir un Réseau d'apprentissage pour les aires protégées – PALNet dans le cadre duquel les acteurs, à tous les niveaux, pourront acquérir et échanger les meilleures pratiques et ainsi, se donner les moyens de jouer un rôle plein et entier dans la gestion des aires protégées. *Responsables* : Thème Capacité de gestion de la CMAP et Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.¹⁷

Action : coordonner un groupe d'organisations internationales, d'instituts et de centres de formation et autres organisations : (i) pour mettre sur pied et conduire des campagnes destinées aux décideurs de haut niveau en vue de leur faire prendre conscience que les aires protégées, ainsi que les biens et services qu'elles fournissent, ont une importance critique pour le bien-être de la société dans son ensemble ; (ii) pour encourager les partenariats entre instituts de formation, organes responsables des aires protégées, secteur privé et organisations communautaires en vue de concevoir et mettre en œuvre une formation adaptée ; et (iii) pour promouvoir la mise en place et le renforcement de réseaux régionaux de formateurs et d'instituts de formation en vue de renforcer les capacités de gestion des aires protégées. *Responsable* : Initiative conjointe d'éducation et de formation CMAP/CEC.

Action : établir des normes de compétence universelles pour le personnel des aires protégées, qui puissent être adaptées aux niveaux national, régional et local, et encourager et permettre l'utilisation de normes et d'auto-évaluations pour soutenir l'amélioration de l'efficacité du personnel des aires protégées et de la formation. *Responsable* : Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.

Action : élaborer un plan de travail pour transformer les méthodes traditionnelles actuelles de formation et de renforcement des capacités en méthodes basées sur le renforcement des capacités en tant que processus d'évolution concernant les individus, les institutions et la société dans son ensemble. *Responsable* : Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.

Action : établir un ensemble de sites d'apprentissage qui serviraient de modèles de meilleures pratiques pour la formation. *Responsable* : Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.

¹⁶ Voir aussi *Recommandations V.1 et V.2* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

¹⁷ Voir aussi *Recommandation V.3* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

Action : identifier des exemples d'études de cas dans lesquelles des réserves privées jouent un rôle complémentaire à celui du réseau d'aires protégées gouvernemental et élaborer des avis basés sur ces exemples qui seront publiés. *Responsables* : *Comité directeur et Régions CMAP.*

Action : organiser régulièrement des conférences ou séminaires régionaux consacrés au renforcement des capacités concernant les aires protégées. *Responsables* : *Régions CMAP.*

Action : produire des lignes directrices pour concevoir et évaluer le renforcement des capacités pour les aires protégées. *Responsable* : *Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.*



Résultat 5

Les droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales vis-à-vis des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique sont respectés

Les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles,¹⁸ et les communautés locales vivent dans la majeure partie des régions du monde riches en diversité biologique. Leur survie physique, culturelle et spirituelle, ainsi que leur bien-être, dépend du maintien de relations multiples avec leurs terres, territoires et ressources traditionnels et de la garantie de leurs droits sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. La communauté internationale a reconnu le rôle vital que jouent ces populations autochtones et communautés locales pour la réalisation du développement durable. Les connaissances des populations autochtones et des communautés locales font intrinsèquement partie de leur patrimoine culturel et intellectuel qui englobe la gestion de paysages et de ressources naturelles, de sites particuliers, d'espèces, de lieux sacrés et de lieux de sépulture.

Toutefois, la communauté de la conservation a souvent négligé ou sous-évalué le rôle, les connaissances et les lois coutumières des populations autochtones et des communautés locales. Beaucoup d'aires protégées ont, par exemple, été établies dans l'ignorance ou le mépris des droits des populations autochtones, y compris des populations autochtones mobiles, et des communautés locales, en particulier leur droit à la terre, aux territoires et aux ressources et leur droit de consentir librement aux activités qui les touchent. Il n'est pas rare que des populations autochtones aient été expulsées des aires protégées créées sur leurs territoires, ce qui a entraîné une rupture de leurs relations avec les terres concernées et a compromis leur intégrité culturelle. En fait, les populations autochtones et les communautés locales ont souvent assumé les coûts des aires protégées et en ont reçu peu d'avantages ; c'est tout particulièrement vrai pour les femmes.

Reconnaissant que de nombreuses erreurs ont été et continuent d'être commises, et désireux de contribuer à l'objectif de la Décennie internationale des populations autochtones déclarée par les Nations Unies qui prend fin en 2004, le V^e Congrès mondial sur les parcs a demandé de réévaluer, de toute urgence, les politiques qui touchent les populations autochtones et les communautés locales. Cet appel est reflété dans les trois objectifs principaux énoncés ci-dessous qui ont été élaborés afin d'obtenir un engagement plus réel entre les aires protégées et les populations autochtones et les communautés locales, basé sur la reconnaissance des droits de ces populations.¹⁹

Objectif principal 8 – Toutes les aires protégées existantes et futures seront gérées et établies dans le respect total des droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales, au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

¹⁸ Les populations autochtones mobiles sont un sous-ensemble des populations autochtones dont les moyens d'existence dépendent de vastes propriétés communes et de l'utilisation des ressources naturelles, et dont la mobilité est à la fois une stratégie de gestion pour la conservation et l'utilisation durable des terres et une source distincte d'identité culturelle. Ces populations comprennent les nomades, les pasteurs, les agriculteurs itinérants et les cueilleurs-chasseurs.

¹⁹ Voir aussi *Recommandations V.24, V.25 et V.27* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

Objectif principal 9 – Des représentants choisis par les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et les communautés locales, participeront à la gestion des aires protégées concernées en fonction de leurs droits et de leurs intérêts, au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Objectif principal 10 – Des mécanismes participatifs de restitution des terres et territoires traditionnels des populations autochtones qui ont été intégrés dans des aires protégées sans leur consentement libre et en connaissance de cause seront établis et appliqués au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- ❑ La COP7 de la CDB veillera à appliquer l'esprit et la lettre des articles 8j, 10c et dispositions connexes de la CDB et à collaborer avec les populations autochtones et les communautés locales en vue de mieux définir les différents éléments de ces dispositions.
- ❑ Comme recommandé par l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU, dans son avis au V^e Congrès mondial sur les parcs, des forums internationaux devraient veiller à ce que les lois, les politiques ou les programmes de travail sur les forêts et les aires protégées garantissent, assurent et respectent les différents aspects de la vie des populations autochtones telles que leur vie spirituelle et culturelle, leurs besoins et leurs droits à des avantages, leurs droits sur leurs terres et leurs droits territoriaux – y compris leurs droits sur leurs lieux sacrés – et leurs droits d'accès aux forêts et de contrôle de la gestion des forêts.
- ❑ Le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale devraient faire en sorte que : (i) le projet de politique révisée sur les populations autochtones soit conforme aux droits des populations autochtones ; et (ii) que les activités de conservation qu'ils financent, y compris les mesures de compensation pour l'environnement dans le cadre de la politique sur les habitats d'importance critique, garantissent le respect des droits des populations autochtones et des communautés locales et veillent à ce que les populations autochtones aient le plein exercice de leurs droits de cogérer et d'autogérer leurs terres, qu'elles puissent obtenir des avantages équitables de l'utilisation des ressources naturelles, y compris par l'écotourisme, et que leurs droits coutumiers soient respectés et reconnus dans la législation nationale.
- ❑ Reconnaître les droits collectifs et coutumiers des communautés mobiles et respecter l'intégrité des systèmes de gestion des ressources des populations autochtones mobiles.
- ❑ Reconnaître que les aires conservées par les communautés, mises en place par les populations autochtones mobiles sont un type de gouvernance des aires protégées lorsqu'elles correspondent aux définitions d'une aire protégée selon l'UICN et la CDB et qu'elles s'appuient sur leurs institutions traditionnelles et dynamiques et leurs normes coutumières.
- ❑ Promouvoir des politiques pour faciliter la mobilité et le commerce de part et d'autre des frontières, dans les aires protégées transfrontières, pour les populations autochtones mobiles qui vivent traditionnellement dans ces régions et les utilisent.
- ❑ Approuver le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adopté en 1994 par la Sous-Commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et ratifier et appliquer la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, si les populations concernées le souhaitent.

Action nationale et locale

- ❑ Reconnaître la contribution et le statut des aires conservées par les communautés et types connexes de protection et de gestion des ressources naturelles, ainsi que les aires protégées déclarées et gérées par les populations autochtones et leur appartenant, dans le réseau national des aires protégées, chaque fois que ces aires correspondent aux définitions d'une aire protégée selon l'UICN et la CDB.
- ❑ Examiner toutes les lois et politiques de conservation qui ont des incidences sur les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et les communautés locales, et faire en sorte que celles-ci participent à cet examen.
- ❑ Adopter et appliquer des lois et politiques concernant le contrôle des lieux sacrés par les populations autochtones et les communautés locales, avec leur participation pleine et entière.
- ❑ Reconnaître l'importance de la mobilité en tant que système de subsistance vital et mode de vie traditionnel propice à la conservation dans les régions où vivent, traditionnellement, des populations autochtones mobiles.
- ❑ Préserver et restaurer l'intégrité des territoires traditionnels des populations autochtones mobiles, y compris les routes de migration.
- ❑ Adopter et promouvoir des méthodes de gestion adaptative reconnaissant la dépendance des populations autochtones mobiles vis-à-vis des ressources communes et tenir compte de leur mobilité, de leur style de vie différent, de leurs moyens d'existence, de leurs droits fonciers et de leurs droits aux ressources, de leurs lois coutumières et de leur utilisation dynamique des terres.
- ❑ Respecter, promouvoir et intégrer l'utilisation des connaissances traditionnelles, des institutions et lois coutumières et des pratiques de gestion des ressources des populations autochtones mobiles et les intégrer aux connaissances scientifiques en reconnaissant leur complémentarité ; élaborer des objectifs de conservation communs ; et faire en sorte que la mise en valeur des aires protégées et les interventions connexes soient évaluées sur la base des connaissances locales et appliquées par les institutions des populations autochtones.
- ❑ Reconnaître et garantir les droits des populations autochtones mobiles à la restitution de leurs terres, territoires et ressources, conservés et traditionnellement occupés et utilisés de façon durable, qui ont été englobés dans les aires protégées sans leur consentement, accordé librement et en connaissance de cause.
- ❑ Promouvoir le dialogue interculturel et le règlement des différends entre les populations mobiles et sédentaires, à l'intérieur et autour des aires protégées.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- ❑ Adopter des mesures, des politiques et des pratiques qui prévoient la reconnaissance pleine et entière et le respect des droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales vis-à-vis des aires protégées ; faire en sorte qu'elles soient entendues et respectées lors de la prise de décision ; intégrer les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ; garantir une répartition équitable des avantages, de l'autorité et des responsabilités ; et favoriser des mécanismes d'incitation mutuellement acceptables.
- ❑ Adapter la gestion des aires protégées et des aires conservées par les communautés aux besoins particuliers des communautés mobiles, en tenant compte de leurs droits d'usage, de leurs pratiques de gestion des ressources, de leurs droits saisonniers et temporels et des corridors de déplacement ; soutenir l'utilisation par les populations mobiles afin de réaliser les objectifs de conservation.
- ❑ Élaborer et adopter des mécanismes pour garantir la participation réelle des populations autochtones et des communautés locales au classement et à la gestion des aires protégées.
- ❑ Travailler avec le consentement préalable, accordé librement et en connaissance de cause par les populations autochtones et en consultation avec les différents acteurs ; reconnaître la contribution que les aires conservées par les communautés, les aires officiellement protégées et cogérées et les aires protégées appartenant aux communautés autochtones et gérées par elles peuvent apporter à la mise en valeur d'un réseau d'aires protégées.

Action pilotée par l'UICN concernant la participation des populations autochtones et des communautés locales

Les activités suivantes devraient être réalisées en partenariat avec les représentants choisis par les populations autochtones et les communautés locales.

Action : produire et diffuser, à l'intention de toutes les parties, des orientations et des meilleures pratiques concernant la participation des populations autochtones et des communautés locales dans le domaine des aires protégées, y compris leur rôle dans le choix, l'établissement et la gestion d'aires protégées et l'utilisation des connaissances traditionnelles. *Responsable* : TILCEPA CMAP/CPEES.

Action : établir des mécanismes d'appui pour renforcer les capacités des communautés locales de collaborer plus efficacement avec les autorités chargées des aires protégées. *Responsable* : TILCEPA CMAP/CPEES.

Action : fournir un appui aux populations autochtones et aux communautés et autorités locales concernant les aires protégées conservées par les communautés, les aires cogérées et les aires gérées par les populations autochtones et leur appartenant. *Responsable* : TILCEPA CMAP/CPEES.

Action : fournir des avis sur la réforme des lois, des politiques et des programmes de conservation nationaux, réalisée dans le but de respecter les droits des populations autochtones et des communautés locales. *Responsable* : CMAP/Commission du droit de l'environnement.

Action : nommer un vice-président de la CMAP pour les affaires autochtones afin de garantir qu'il y ait, dans les programmes de la CMAP, une intervention de haut niveau relative aux préoccupations des populations autochtones et une meilleure communication entre les populations autochtones et la communauté des aires protégées. *Responsable* : Comité directeur mondial de la CMAP.

Action : renforcer les organismes de formation et coordonner les méthodes de formation des autorités locales concernant les droits des populations autochtones et des communautés locales en matière de cogestion des aires protégées. *Responsable* : Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.

Action : évaluer la Résolution 1.53 du Congrès mondial de la nature « Populations autochtones et aires protégées », ainsi que l'ouvrage intitulé *Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas: Principles and Guidelines*, publié en 1999 par l'UICN, la CMAP et le WWF avec la participation pleine et entière de personnes librement choisies par les populations autochtones ; le cas échéant, amender les Principes et Lignes directrices de 1999. *Responsable* : TILCEPA CMAP/CPEES.

Action : collaborer avec l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU et suivre ses avis, ainsi qu'avec son groupe de travail sur le droit au consentement préalable, accordé librement et en connaissance de cause, afin de publier un rapport de l'UICN, pour la session annuelle de l'Instance, sur l'application de la recommandation de l'Instance. *Responsable* : Secrétariat de l'UICN.

Action : produire et diffuser, à l'intention de toutes les parties, des orientations et des meilleures pratiques sur l'importance de la parité hommes-femmes dans la gestion des aires protégées en mettant l'accent sur : (i) une reconnaissance accrue des connaissances que les femmes ont des écosystèmes locaux ; (ii) la reconnaissance et le renforcement du rôle des femmes dans le processus décisionnel relatif à la gestion des ressources naturelles ; et (iii) un engagement spécial à renforcer les capacités des femmes pauvres de devenir des acteurs clés. *Responsable* : TILCEPA CMAP/CPEES.



UICN / Jim Thorsell



Résultat 6

Les jeunes générations sont dotées de moyens d'action vis-à-vis des aires protégées

Jusqu'à présent, les jeunes générations ont été peu associées à la gouvernance et à la gestion des aires protégées. Il importe, de toute urgence, de les faire participer plus efficacement à ces activités. L'intervention des jeunes générations dans les processus décisionnels, la programmation et la planification stratégique, est essentielle si l'on veut assurer la viabilité future des aires protégées.

Objectif principal 11 – La participation des jeunes générations aux activités de gouvernance et de gestion des aires protégées sera considérablement renforcée au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- Mobiliser un ensemble de personnalités de réputation internationale, qui sont déjà des modèles pour les jeunes générations, pour en faire des ambassadeurs pour les aires protégées.
- Soutenir et mettre en valeur la contribution que les jeunes générations peuvent apporter à l'application des conventions et programmes internationaux, entre autres, relatifs aux aires protégées.
- Accorder une reconnaissance, au plus haut niveau international, aux travaux des jeunes générations en faveur des aires protégées.

Action nationale

- Intégrer l'éducation à l'environnement en tant qu'élément essentiel de tous les programmes pédagogiques, à tous les niveaux d'éducation, en soulignant tout particulièrement l'importance des aires protégées.
- Augmenter l'appui financier du gouvernement aux jeunes générations qui s'engagent au niveau professionnel dans le domaine des aires protégées, par des initiatives de renforcement des capacités telles que des stages, des bourses, des programmes d'échange et des placements dans des instituts d'enseignement supérieur.
- Identifier, au niveau local, des représentants influents de la jeune génération et les inviter à participer à la diffusion de messages positifs relatifs à la conservation des aires protégées.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Faire de la participation des jeunes générations un objectif de gestion majeur.
- Recruter activement et former des gardes parmi les jeunes de la population locale.
- Concevoir des programmes pédagogiques et de sensibilisation locaux pour les jeunes qui vivent dans les aires protégées et à proximité.
- Collaborer avec les écoles, les clubs de jeunes, les scouts et d'autres organisations qui s'adressent aux jeunes et les faire participer à des tâches de gestion appropriées.
- Établir des programmes bénévoles ou pionniers pour les jeunes dans les aires protégées.

Action pilotée par l'UICN concernant l'engagement des jeunes générations

Action : objectifs d'appui : établir un groupe d'étude intercommissions dirigé par la CMAP sur l'intégration intergénérationnelle au sein de l'UICN. Ce groupe serait chargé de : (i) préparer durant

les deux prochaines années, un programme de travail complet pour encourager les institutions et les organisations à faire participer les jeunes (au même titre que les anciens) au processus décisionnel ; et (ii) durant les 10 prochaines années, assurer le suivi de la participation des jeunes générations. *Responsable : Conseil de l'UICN.*

Action : objectif d'appui : élaborer un programme, dans les deux prochaines années, pour faciliter la participation d'un plus grand nombre de jeunes gens aux travaux des Commissions de l'UICN. *Responsable : Conseil de l'UICN.*

Action : soutenir l'engagement à augmenter les ressources consacrées aux initiatives de renforcement des capacités professionnelles telles que les stages, les bourses, les programmes d'échange Nord-Sud et Sud-Sud, les centres de formation régionaux et les institutions d'enseignement supérieur, pour renforcer l'aptitude des jeunes générations à participer au processus décisionnel relatif à la conservation. *Responsable : initiative conjointe sur la formation et l'éducation CMAP/CEC.*

Action : créer un Prix de conservation de la CMAP pour récompenser spécifiquement la contribution aux aires protégées des jeunes et des institutions collaborant avec les jeunes, dans le rôle de gardes et dans d'autres capacités. *Responsables : Comité directeur mondial CMAP, avec l'International Ranger Federation.*

Action : inciter les gouvernements à intégrer l'éducation à l'environnement en mettant l'accent sur les aires protégées, dans les programmes pédagogiques, à tous les niveaux du système d'éducation. *Responsables : CMAP/CEC.*



UICN / Jim Thorsell



Résultat 7

Forte augmentation de l'appui apporté par d'autres groupes aux aires protégées

Il importe que différents groupes établissent et reconnaissent des objectifs communs de conservation des aires protégées. Cette mesure devrait aboutir à la mise en place de nombreux nouveaux partenariats, notamment avec le secteur privé et les industries qui exploitent les ressources naturelles. L'action doit porter, à l'avenir, sur le renforcement de la sensibilisation et de la compréhension des valeurs des aires protégées, non seulement pour leur contribution à la protection de la biodiversité mais aussi pour la réalisation du développement durable et en particulier leur valeur pour les populations autochtones et les communautés locales. Le rôle des aires protégées en tant que fournisseurs de biens et services écologiques tels que l'eau propre et les terres à pâturage, en tant que réservoirs de populations viables de taxons du milieu côtier et de la haute mer (y compris les taxons d'importance commerciale), ainsi que pour leur fonction tampon qui leur permet d'absorber les polluants terrestres et atmosphériques, devrait faire l'objet d'études plus approfondies et être mis en évidence. Il convient d'instaurer des liens plus étroits entre les aires protégées et le patrimoine culturel des communautés et de la société, notamment du point de vue de la dimension sacrée et spirituelle des aires protégées. Les avantages que les aires protégées offrent aux grandes villes et cités – y compris l'éducation et les activités récréatives saines, la protection des bassins versants, la conservation de la biodiversité et le revenu du tourisme – méritent d'être davantage reconnus.²⁰

Les autorités chargées des aires protégées et leur personnel doivent entrer en contact avec tous les groupes de la société, en particulier les enfants et les jeunes gens, les deux sexes, les populations autochtones, les communautés locales et les groupes ethniques minoritaires. Une approche inclusive doit être le nouveau mot d'ordre. Le secteur bénévole doit être encouragé à jouer un plus grand rôle dans la promotion des avantages des aires protégées auprès des communautés et des personnes qui vivent à l'intérieur et à l'extérieur de ces aires protégées.

Dans les aires protégées, le nombre de visiteurs ne cesse d'augmenter et cette tendance se poursuivra probablement. Il est donc important de réaliser les nombreux avantages positifs que cela peut avoir : formation de revenu, sensibilisation et connaissance accrues des valeurs naturelles et culturelles des aires protégées et meilleure sensibilisation des communautés locales à leurs richesses locales. Cependant, le tourisme doit être correctement planifié et géré pour atténuer le plus possible les dommages causés à l'environnement et les coûts environnementaux possibles.²¹

Objectif principal 12 – les principaux groupes d'acteurs auront accompli leurs programmes d'appui aux aires protégées au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- Faire en sorte que toutes les parties intéressées et affectées par les aires protégées – y compris celles qui s'intéressent à l'exploitation des ressources naturelles – apportent un appui actif aux aires protégées par l'intermédiaire des processus mondiaux, y compris les conventions et les congrès.

²⁰ Voir aussi *Recommandation V.14* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

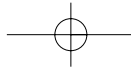
²¹ Voir aussi *Recommandation V.12* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

Action nationale et locale

- Examiner toutes les politiques du gouvernement national et des administrations compétentes qui affectent les aires protégées et apporter les changements nécessaires pour garantir la complémentarité entre les politiques économiques et sociales et les objectifs pour les aires protégées. Les politiques et pratiques qui portent préjudice ou pourraient porter préjudice aux aires protégées doivent être éliminées.
- Faire en sorte que les divers plans de niveau national reconnaissent le rôle et la valeur des aires protégées ainsi que les coûts économiques et sociaux pour la société de décisions les concernant qui reposeraient sur de mauvaises informations.
- Promouvoir des évaluations stratégiques de l'environnement et des analyses multicritères en tant qu'outils pour déterminer les utilisations optimales des terres et les options programmatiques.
- Élaborer et, le cas échéant, améliorer les instruments économiques en vue d'obtenir des avantages durables des aires protégées.
- Introduire, dans les méthodes d'évaluation économique utilisées par les gouvernements nationaux et les administrations compétentes, des moyens de reconnaître la valeur totale des aires protégées pour l'activité économique, le bien-être social et la fourniture de biens et services de l'environnement, y compris l'évaluation de tous les coûts de substitution.
- Mettre en place des mesures incitatives et des régimes réglementaires visant à améliorer la gestion durable des aires protégées en tenant compte des différentes conditions nationales, régionales et locales et dans le but de maintenir et d'améliorer la diversité biologique, paysagère et culturelle des aires protégées. Cela devrait comprendre des mesures d'incitation économique pour encourager les acteurs qui dépendent des aires protégées pour leur subsistance quotidienne à soutenir la protection des aires protégées.
- Élaborer des programmes pour les aires protégées intégrés à des cadres de planification et programmes d'action des gouvernements nationaux et des administrations compétentes, qui reconnaissent les aires protégées en tant que lieux de conservation et de gestion des ressources naturelles pour le développement économique et social. Ces programmes devraient aider à alléger la pauvreté, prévenir les catastrophes naturelles et promouvoir des structures plus durables de la production et de la consommation. Ils devraient avant tout faire participer les autorités responsables des aires protégées, de l'eau, de l'énergie, des forêts, de l'agriculture, de la pêche, des industries minières et du tourisme.
- Reconnaître l'importance des aires protégées et des espaces verts pour les citoyens, l'interdépendance entre les villes et les aires protégées et la nécessité de faire participer les populations urbaines aux travaux relatifs aux aires protégées.
- Démarquer et reconnaître les territoires des populations autochtones comme moyen de soutenir la conservation à l'échelle communautaire.
- Concevoir des politiques et des règles de partage de la responsabilité de la gestion des aires protégées.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Établir des programmes d'action pour renforcer la sensibilisation aux buts, aux valeurs et aux avantages des aires protégées, destinés aux politiciens, à d'autres décideurs et à leurs conseillers, au monde des affaires et aux groupes de la société civile. Ces programmes d'action devraient être élaborés dans le contexte local et régional, garantir l'intégration des aires protégées en tant qu'atouts dans les programmes économiques et sociaux et faire participer les futurs dirigeants de tous les groupes à la prise de décision concernant les aires protégées.
- Renforcer la capacité de la communauté des aires protégées de préserver et restaurer les régions naturelles à l'intérieur et à proximité des villes, communiquer avec les résidents urbains et renforcer les groupes urbains en faveur de la conservation de la nature.
- Conclure des partenariats avec le secteur privé et autres intérêts afin de garantir que les aires protégées occupent une place centrale dans leurs programmes ; que ces groupes soient conscients



des priorités des aires protégées et des raisons expliquant cela ; et que le secteur privé et autres groupes d'intérêt participent aux processus consultatifs qui aboutissent aux décisions affectant les aires protégées, et appliquent ces décisions dans la pratique.

- ❑ Reconnaître et réagir à la dislocation et à la perturbation sociale, économique et politique que peuvent causer les aires protégées, en tant que première étape de la construction d'alliances.
- ❑ Nouer des partenariats avec les communautés locales et les organisations bénévoles afin d'encourager la mise en place de programmes bénévoles pour la conservation.
- ❑ Élaborer des stratégies et des actions en vue de reconnaître et de renforcer le rôle des aires protégées dans les domaines suivants :
 - atténuation des catastrophes (par exemple inondations et sécheresses) ;
 - création d'emplois et de revenu au niveau local ;
 - encouragement à l'utilisation durable des ressources renouvelables ; et
 - autonomisation des populations autochtones et des communautés locales pour contribuer à la conservation et à la mise en place de moyens d'existence durables dans le cadre d'aires conservées par les communautés, aires protégées cogérées et autres mécanismes participatifs.
- ❑ Élaborer des programmes en vue de créer des marchés pour les biens et services fournis par les aires protégées, par exemple au moyen de la création de lignes de produits.



UICN / Jim Thorsell

Action pilotée par l'UICN concernant la sensibilisation aux avantages des aires protégées

Action : produire, et mettre à disposition dans de nombreuses langues, des explications claires sur les rôles et avantages des aires protégées pour la société. *Responsable* : *Secrétariat de l'UICN*.

Action : élaborer et diffuser des méthodes nouvelles et améliorées de comptabilisation des avantages des aires protégées. *Responsable* : *Secrétariat de l'UICN*

Action : élaborer et conclure des accords, avec les principaux acteurs multinationaux, sur le rôle des aires protégées et leur participation active à la protection à long terme des aires protégées, avec la participation pleine et entière des populations autochtones et des communautés locales. La priorité devrait être donnée aux secteurs du tourisme, de la foresterie, des mines, de l'énergie, de la pêche et de l'agriculture. *Responsables* : *Directeur général de l'UICN, Conseil de l'UICN, Président CMAP et Président CPEES*.

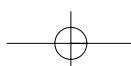
Action pilotée par l'UICN concernant les politiques, les incitations et les réglementations

Action : compiler et diffuser des exemples de pratiques efficaces et de mauvaises pratiques en matière de politique, d'incitation et de réglementation des activités qui affectent les aires protégées. *Responsable* : *Thème Changements mondiaux de la CMAP*.

Action : élaborer des plans d'action pour renforcer le plus possible les effets positifs et atténuer le plus possible les effets négatifs des subventions, des utilisations des terres et autres activités économiques sur les aires protégées. *Responsables* : *Bureaux régionaux de l'UICN et Régions CMAP*.

Action pilotée par l'UICN concernant le règlement des conflits

Action : fournir des avis, des orientations et une formation sur l'utilisation des procédures de règlement des conflits. *Responsable* : *Thème Équité et population de la CMAP*.



Action pilotée par l'UICN concernant la communication

Action : montrer l'exemple en établissant un réseau d'organes et d'organisations bénévoles afin de stimuler des programmes bénévoles actifs dans le domaine des aires protégées. *Responsable* : CPEES UICN.

Action : renforcer les contacts avec les pêcheurs et les gestionnaires des pêcheries pour soutenir la création d'aires protégées marines dans les zones côtières, les mers régionales et en haute mer. *Responsable* : *Thème Milieu marin de la CMAP.*

Action pilotée par l'UICN concernant les villes et les aires protégées

Action : intégrer une dimension urbaine dans les activités de la CMAP en créant un nouveau thème sur les villes et les aires protégées. *Responsable* : *Comité directeur mondial CMAP.*



Résultat 8

Des formes améliorées de gouvernance garanties pour les aires protégées

La gouvernance, c'est à la fois l'esprit d'initiative, le partage des pouvoirs, la vision et l'engagement. C'est aussi la volonté de réfléchir à la situation présente et à celle à laquelle on voudrait aboutir. C'est une mesure de l'efficacité des institutions par rapport au mandat dont elles sont investies. C'est enfin la relation entre ces institutions, les communautés et les intérêts ainsi que leur devoir de responsabilité envers la société. En conséquence, la gouvernance joue un rôle central dans la conservation des aires protégées, dans le monde entier, et elle est essentielle pour préserver les intérêts des générations actuelles et futures.

Un ensemble de principes sous-tend la gouvernance, des principes qui représentent ce que beaucoup décriraient comme des valeurs humaines fondamentales : la participation inclusive, des possibilités équitables de contribuer à la prise de décision et l'engagement réel de tous ceux qui bénéficient des aires protégées ou qui en subissent les effets. On y trouve aussi les valeurs institutionnelles de transparence, esprit d'initiative, efficacité et responsabilité.

Les institutions de gouvernance, y compris les structures gérées par les gouvernements, cogérées, privées, sans but lucratif et communautaires, évoluent constamment de sorte que la qualité et la cohérence de la gouvernance varient énormément dans le monde entier. Le besoin se fait donc fortement sentir de mieux tenir compte des valeurs, de disposer de mécanismes efficaces pour intégrer l'opinion et les traditions des populations locales, d'instaurer des mécanismes régulateurs dans les structures décentralisées, d'obtenir une plus grande efficacité et une plus grande responsabilité et d'éliminer les abus commis parfois, même dans les meilleures institutions.

Durant la prochaine décennie, notre succès dépendra en partie du renforcement de la gouvernance des aires protégées. Il faut centrer l'action sur l'élaboration et le partage d'une vision commune, la fourniture de mécanismes pour guider les progrès et le renforcement des capacités pour obtenir des améliorations.²²

Objectif principal 13 – Des systèmes efficaces de gouvernance seront en vigueur dans tous les pays au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- ❑ Promouvoir l'application des cinq principes de bonne gouvernance (légitimité et droit d'expression, efficacité, responsabilité, justice et direction) dans toutes les aires protégées. Mettre à disposition des outils d'évaluation participative de la gouvernance et promouvoir leur application à la mise en œuvre de la CDB, de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention de Ramsar, ainsi que dans certains réseaux d'aires protégées et sites protégés particuliers.
- ❑ Soutenir les activités du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE en matière d'acquisition et de tenue des données sur une multitude de types de gouvernance des aires protégées qui obtiennent de bons résultats en matière de conservation et en particulier sur les aires conservées par les communautés.

²² Voir aussi *Recommandations V.16 et V.17* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

- ❑ Promouvoir une analyse comparative de différents modèles de gouvernance pour les aires protégées, évaluer l'efficacité de différents modèles dans des conditions et situations de menace semblables et étudier le comportement des différents modèles par rapport aux principes de « bonne gouvernance ».
- ❑ Promouvoir des accords régionaux et des structures de gouvernance pour soutenir les aires protégées transfrontières et la gestion des ressources transfrontières, par exemple dans les bassins hydrographiques.

Action nationale

- ❑ Obtenir un large consensus sur les principes de « bonne gouvernance » qui répondent aux différents contextes nationaux des aires protégées, au moyen d'exercices d'évaluation participative avec les acteurs concernés, et adopter ces principes pour relever les défis auxquels seront confrontées les aires protégées au 21^e siècle.
- ❑ Promouvoir – par le renforcement des capacités des institutions et du personnel chargé des aires protégées et de la société dans son ensemble – une compréhension et une application améliorées des principes de « bonne gouvernance », en tenant compte du contexte de chaque site.
- ❑ Promouvoir la capacité de mise en place et d'appui à une pluralité de types de gouvernance des aires protégées, y compris en organisant une formation de base et des cours de mise à niveau pour les gestionnaires des ressources naturelles, en encourageant les visites d'échange à échelle nationale et internationale et les initiatives d'apprentissage conjointes.
- ❑ Intégrer des concepts de bonne gouvernance dans les structures de planification et de gestion afin d'améliorer l'interaction entre les aires protégées et le paysage qui les entoure, par exemple du point de vue des flux d'eau douce et des zones tampons forestières.

Action locale

- ❑ Promouvoir les conditions favorables – et fournir les moyens – d'un engagement réel des populations autochtones, des communautés locales et autres acteurs en matière de conservation des aires protégées. L'attention devrait porter sur le renforcement des capacités des communautés de participer efficacement, dans des conditions de légitimité et de transparence, à la gestion des aires protégées, et de jouer un rôle de chef de file, le cas échéant.
- ❑ Promouvoir la recherche sur différents modèles de gouvernance des aires protégées et encourager l'adoption d'une pluralité de méthodes.
- ❑ Faire participer les autorités responsables des aires protégées et autres acteurs clés à l'évaluation des mécanismes de gouvernance et à la mise en œuvre des améliorations.

Action pilotée par l'UICN

Action : envisager d'établir un groupe d'étude intercommissions sur la gouvernance des aires protégées auquel participeront la CMAP, la CPEES et la CDDE, avec l'appui du Secrétariat, qui sera chargé de rassembler les expériences pertinentes, d'en faire la synthèse et de les échanger.
Responsables : *Comités directeurs CMAP, CPEES et CDDE.*

Action : faciliter la rédaction d'une charte de la bonne gouvernance des aires protégées pour examen par le 3^e Congrès mondial de la nature de l'UICN (Bangkok, 2004). *Responsable* : *nouveau groupe d'étude proposé sur la gouvernance CMAP/CPEES/CDDE.*

Action : ajouter, au système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, une dimension de gouvernance reflétant la pluralité des types de gouvernance des aires protégées. *Responsable* : *groupe d'étude proposé sur les Catégories de gestion de la CMAP.*



Résultat 9

Augmentation substantielle de ressources financières garanties pour les aires protégées

Pour que les aires protégées puissent conserver la diversité biologique et promouvoir le développement économique, il faut qu'elles disposent d'un financement suffisant. Or, dans la décennie écoulée, les ressources disponibles ont peu augmenté dans bien des pays. Simultanément, nous avons pu constater une croissance rapide du nombre et de l'étendue des aires protégées, des pressions qui pèsent sur elles et des difficultés de la gestion. En outre, beaucoup de pays parmi ceux qui jouissent de la plus riche diversité biologique ont beaucoup de difficulté à trouver les fonds nécessaires en raison des impératifs de l'allègement de la pauvreté. Ils ne peuvent donc créer et gérer de réseaux complets et efficaces d'aires protégées et doivent renoncer aux avantages environnementaux, économiques et sociaux qu'offrent ces réseaux, aux niveaux national et mondial.

Dans leur plan financier, les gouvernements doivent reconnaître les nombreux avantages des aires protégées mais leurs efforts doivent être complétés par une réflexion nouvelle qui apporte des sources de financement nouvelles pour les aires protégées. Celles-ci doivent comprendre les mécanismes internationaux (c'est-à-dire le FEM, en particulier pour réaliser l'objectif du SMDD d'une réduction importante de la perte de biodiversité avant 2010) ; le financement venu d'autres pays (par exemple dans le cadre d'échanges dette-nature) ; de fonds provenant d'autres secteurs du gouvernement (par exemple ceux qui sont attribués aux plans d'adaptation aux changements climatiques) ; de fonds provenant des secteurs privé et à but non lucratif ; d'incitations fiscales, d'indemnités et autres mécanismes d'appui à la conservation ; et des droits d'entrée et autres revenus des sites.

Il est difficile d'obtenir un financement additionnel sans compromettre les valeurs fondamentales des aires protégées. La formation de revenu par l'utilisation durable des ressources naturelles et par le tourisme sensible à l'environnement offre des possibilités mais celles-ci ne sont pas sans danger. Il est donc important de réaliser le potentiel intégral des avantages des aires protégées grâce à des stratégies de financement originales mais les planificateurs et les gestionnaires des aires protégées doivent peser le pour et le contre des différentes options de financement.²³

Objectif principal 14 – des ressources suffisantes auront été obtenues pour déterminer, établir et financer les coûts de fonctionnement récurrents d'un réseau mondial représentatif d'aires protégées au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- ❑ Utiliser la meilleure information disponible pour établir un cadre cohérent en vue de définir et de prévoir les besoins de financement de la conservation et de la gestion des aires protégées. L'objectif d'appui recommandé est donc le suivant : d'ici 2006, les pays et les autorités responsables des aires protégées auront compilé des informations qui permettront de faire une estimation crédible et globale des besoins de financement des aires protégées.
- ❑ Un objectif d'appui complémentaire serait que l'on ait rassemblé suffisamment de ressources pour combler les besoins de financement avant 2010.

²³ Voir aussi *Recommandations V.7 et V.8* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

- ❑ Autre objectif d'appui : mettre en œuvre, avant le début de 2006, les accords conclus au titre de la CDB et au SMDD afin de transférer des ressources financières nouvelles et additionnelles des pays industrialisés vers les pays en développement dans le but de conserver et de gérer un réseau mondial efficace d'aires protégées.
- ❑ Encourager le secteur privé et d'autres organisations qui profitent des services écosystémiques fournis par les aires protégées à soutenir la gestion des aires protégées par l'intermédiaire du FEM et d'autres mécanismes de financement.

Action régionale

- ❑ Les gouvernements devraient renforcer les instruments existants – et élaborer de nouveaux mécanismes – afin d'augmenter les ressources financières, au niveau régional, pour garantir une gestion efficace, rentable et équitable des aires protégées.

Action nationale

- ❑ Objectifs d'appui : d'ici à 2005, les gouvernements et le secteur privé devraient avoir adopté des principes et procédures cohérents pour déterminer et financer les besoins opérationnels et pallier les insuffisances des réseaux d'aires protégées. Cela devrait comprendre l'évaluation de l'intégralité des avantages que les aires protégées génèrent à différents niveaux (local, national et mondial) et devrait servir de base pour convenir d'objectifs nationaux et mondiaux en matière d'augmentation du financement. D'après ces estimations, les gouvernements devraient avoir, d'ici 2006, rédigé des plans de financement durable par pays qui soutiennent les réseaux nationaux d'aires protégées et devraient commencer à les mettre en œuvre en adoptant les mesures nécessaires, notamment réglementaires, législatives, politiques et institutionnelles.
- ❑ Objectif d'appui : avant 2005, dans le cadre de la quatrième reconstitution du FEM, les gouvernements devraient s'engager à augmenter de manière substantielle le financement des aires protégées et de la conservation dans les pays en développement, en fonction des insuffisances financières identifiées.
- ❑ En s'efforçant d'appliquer ces objectifs, les gouvernements devraient :
 - mettre en place des sources de revenu pour les aires protégées grâce aux biens et services qu'elles fournissent tels que l'eau, les ressources génétiques à usage pharmaceutique et cosmétique, les images photographiques de paysages spectaculaires et d'éléments charismatiques de la biodiversité, l'agriculture et la foresterie à faible impact, le tourisme et les loisirs ;
 - accorder une attention spéciale : (i) au paiement pour les services environnementaux qui, traditionnellement, ne sont pas comptabilisés dans les mécanismes officiels basés sur le marché, et (ii) à la commercialisation réglementée par le gouvernement de produits dérivés des aires protégées pour augmenter les revenus, à condition que l'utilisation soit écologiquement durable ;
 - conclure des contrats entre les autorités publiques et les aires protégées pour reconnaître l'intégralité des avantages économiques et sociaux qu'apportent les aires protégées, notamment par la réduction de la pauvreté et la création de richesse ;
 - élaborer des partenariats avec le secteur privé pour établir un financement nouveau et accru pour le réseau des aires protégées ;
 - utiliser une gamme d'instruments tels que les impôts, les permis négociables et les obligations environnementales qui découragent les activités dangereuses pour les ressources naturelles et produisent un revenu pour les aires protégées et les communautés locales ;
 - renforcer la rentabilité du financement des aires protégées par l'amélioration des budgets, la planification financière et l'utilisation de dispositions novatrices telles que les dédommagements pour la conservation, les paiements incitatifs directs, les crédits d'impôt et autres incitations basées sur le marché ; et
 - garantir que tous les revenus générés par les aires protégées aident à améliorer leur gestion et, par ce moyen, apportent aussi des avantages à la société.

Action locale

- ❑ Établir, le cas échéant, des accords de collaboration entre les autorités chargées des aires protégées et des organisations à but lucratif afin de constituer une base de financement diversifiée pour la gestion des aires protégées.
- ❑ Élaborer des moyens créatifs de conserver la biodiversité, renforcer la gestion des aires protégées et réduire la pauvreté en générant un revenu de la création de petites entreprises et d'emplois associés à la gestion des aires protégées (par exemple, parataxonomistes, fournisseurs de services d'écotourisme, guides et autres services aux visiteurs, dépositaires des connaissances traditionnelles).
- ❑ Envisager d'adopter un barème de redevances pour les usagers commerciaux des aires protégées, correspondant aux coûts réels et à long terme de la conservation et de la protection.

Action pilotée par l'UICN concernant l'augmentation des ressources pour les aires protégées

Action : dans le contexte des évaluations en cours des impacts environnementaux du régime commercial mondial, évaluer les incidences des politiques commerciales sur les aires protégées. *Responsable* : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action : collaborer avec des experts sur le terrain pour fournir des orientations sur les meilleures pratiques en matière d'évaluation et de prévision précises des besoins de financement des réseaux d'aires protégées. *Responsable* : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action : élaborer et promouvoir des propositions de plans de financement internationaux et régionaux substantiels et additionnels mettant particulièrement l'accent sur le transfert de ressources des entités privées et des institutions du monde industrialisé vers les aires protégées des pays en développement. *Responsable* : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action : fournir des lignes directrices, du matériel de formation, des études de cas et autres matériels d'appui pour aider à évaluer l'intégralité des coûts et des avantages des aires protégées. Cela devrait comprendre la répartition des coûts et avantages entre différents groupes avec un accent particulier sur les incidences pour les pauvres et l'atténuation des conflits homme-faune sauvage. *Responsable* : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.



UICN / Jim Thorsell

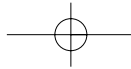
Action : fournir un matériel d'appui à ceux qui s'efforcent d'accroître les ressources financières des aires protégées. *Responsable* : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action : fournir des orientations sur les meilleures pratiques fiscales et les instruments réglementaires pour atténuer les dommages causés à l'environnement et stimuler l'investissement privé responsable dans les aires protégées. *Responsable* : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action : fournir des orientations sur les plans de facturation des usagers des aires protégées, y compris des plans pour l'utilisation des ressources marines. *Responsable* : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

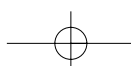
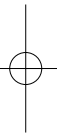
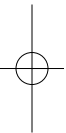
Action : fournir des avis sur le recours aux partenariats public-privé. *Responsable* : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.

Action : promouvoir la planification économique des aires protégées et fournir une assistance à cet égard. *Responsable* : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.



Action : faire en sorte que les gestionnaires d'aires protégées améliorent leurs capacités d'obtenir des ressources financières additionnelles pour les aires protégées. *Responsables* : *Groupe d'étude sur les finances de la CMAP et Thème Capacité de gestion de la CMAP.*

Action : promouvoir la mise en place de fonds et autres mécanismes novateurs qui, en faisant respecter leurs droits, sont source d'avantages pour les populations autochtones et les communautés locales. *Responsable* : *Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*





Résultat 10

Éducation et communication améliorées concernant le rôle et les avantages des aires protégées

Il faut des stratégies de communication et d'éducation pour obtenir un appui généralisé de tous les secteurs aux aires protégées, et notamment pour nouer des relations plus solides avec les médias. Faire connaître les avantages des aires protégées est également essentiel. La communication dans les deux sens et la participation des acteurs aux processus décisionnels peuvent aider la communauté des aires protégées à comprendre l'opinion, les problèmes et les besoins des acteurs et à faire activement participer les communautés à la conservation. Pour réussir, la communication et l'éducation sur les aires protégées doivent se concentrer sur la réalisation des objectifs de gestion des aires protégées.²⁴

Objectif principal 15 – Tous les réseaux nationaux d'aires protégées seront soutenus par des stratégies de communication et d'éducation au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Établir des stratégies de communication participative et multimédia tant au niveau des *réseaux* que des *sites* afin d'obtenir l'appui d'acteurs clés pour les aires protégées, et en particulier :
 - des programmes de communication destinés aux décideurs qui occupent des postes politiques et administratifs à responsabilité aux niveaux national et local, afin de veiller à ce qu'ils comprennent les avantages de aires protégées et le rôle que celles-ci peuvent jouer en contribuant à garantir la fourniture d'avantages à long terme ;
 - des programmes de communication pour les populations urbaines sur le rôle qu'elles peuvent jouer en renforçant l'appui aux aires protégées ;
 - des programmes de communication pour les communautés locales (y compris les femmes, les enfants et les jeunes gens, les minorités ethniques et les groupes vulnérables) afin d'améliorer leur capacité de participer et de contribuer, et de garantir que les connaissances et informations qu'elles détiennent sont dûment utilisées dans la gestion des aires protégées.

Action pilotée par l'UICN concernant la communication relative aux aires protégées

Action : faciliter l'accès aux connaissances des experts et des réseaux de l'UICN. *Responsable* : Secrétariat de l'UICN.

Action : communiquer, à tous les groupes, les enseignements acquis, qu'ils soient positifs ou non, sur les aires protégées. *Responsable* : CEC.

Action : traduire la terminologie technique en langage simple. *Responsable* : Secrétariat de l'UICN.

Action : fournir des lignes directrices, des outils et assurer la formation pour renforcer les capacités des gestionnaires d'aires protégées de participer efficacement à la communication stratégique et participative. *Responsables* : CEC et Thème Capacité de gestion de la CMAP.

²⁴ Voir aussi *Recommandation V.32* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

Action : établir des programmes de communication destinés aux décideurs qui occupent des postes politiques et administratifs à responsabilité, aux niveaux local, national et international, en collaborant avec les membres et organisations partenaires de l'UICN.
Responsable : *Secrétariat de l'UICN.*

Action : élaborer un plan de communication conçu d'après la perspective des populations autochtones et tenant compte de la diversité culturelle et de la diversité des langues. *Responsable* : *Secrétariat de l'UICN/TILCEPA.*

Action : mettre en œuvre ce plan de communication dans les langues autochtones en s'efforçant de privilégier d'autres supports médiatiques. *Responsable* : *Secrétariat de l'UICN/TILCEPA.*

Action : intégrer les connaissances autochtones et les systèmes d'éducation dans l'interprétation des valeurs naturelles, culturelles et spirituelles des aires protégées et dans l'éducation à ce propos. *Responsable* : *Secrétariat de l'UICN/TILCEPA.*



UICN / Jim Thorsell



Application du Plan d'action

Le présent *Plan d'action* doit être dûment mis en œuvre, faute de quoi les efforts que nous aurons déployés au V^e Congrès mondial sur les parcs auront été vains.

Les réalisations du *Plan d'action de Durban* seront évaluées au VI^e Congrès mondial sur les Parcs, dans 10 ans. Une évaluation préliminaire devrait être entreprise à l'occasion de la réunion d'évaluation de Durban à moyen terme qui pourrait être organisée en 2008. L'évaluation nécessitera l'élaboration et le suivi d'indicateurs d'efficacité qui permettront de mesurer les progrès réalisés pour parvenir aux objectifs principaux. La CMAP devrait s'efforcer d'obtenir un accord concernant ces indicateurs tout en appliquant les nombreuses autres tâches décrites ci-dessus.

Toutefois, le programme de travail pour l'UICN indiquait que le *Plan d'action de Durban* va bien au-delà du mandat de la CMAP et des responsabilités du Programme pour les aires protégées. Il nécessite aussi :

- ❑ l'appui officiel des membres de l'UICN à l'occasion du 3^e Congrès mondial de la nature qui aura lieu à Bangkok, Thaïlande, en novembre 2004 ;
- ❑ l'intégration des éléments du plan qui s'adressent à l'UICN dans le prochain programme inter-sessions de l'UICN (2005–2008) qui sera adopté au Congrès de Bangkok ; et
- ❑ l'engagement plein et entier de tous les éléments de l'UICN.

La mise en œuvre du Plan d'action n'incombe toutefois pas uniquement à l'UICN et son succès dépendra de la participation active et de la coopération de nombreux partenaires. Leur appui sera nécessaire si l'on veut que les Résultats et les Objectifs principaux du présent Plan – ainsi que de *l'Accord de Durban : notre engagement mondial pour l'homme et les aires protégées* – soient atteints.

- ❑ Le public le plus important peut-être pour les travaux de Durban est la Conférence intergouvernementale des Parties à la CDB. Les sections du présent *Plan* relatives à la CDB et le *Message à la Convention sur la diversité biologique* adopté à Durban, constituent une somme d'avis experts qui, l'UICN l'espère, sera très utile à la COP7 de la CDB – qui mettra tout particulièrement l'accent sur les aires protégées – et au-delà.
- ❑ Les autres partenaires importants au niveau intergouvernemental comprennent le PNUE (y compris le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature), le PNUD, l'UNESCO, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du tourisme et le FEM.
- ❑ Parmi les autres ONG internationales, l'UICN se tournera vers ses partenaires traditionnels en conservation : le Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, Conservation International, Fauna and Flora International, BirdLife International, entre autres.
- ❑ Mais il y a d'autres partenaires qui ont une perspective mondiale et dont dépendra également l'application du *Plan d'action de Durban*. Ils comprennent – entre autres – les organes internationaux qui représentent les secteurs des affaires, de l'industrie et du commerce ; les représentants des populations autochtones et des communautés locales ; et les ONG des droits de l'homme et du développement.
- ❑ Au niveau de la coopération régionale, le plan devra être intégré dans les travaux de bien d'autres organisations partenaires régionales et programmes régionaux. Parmi les exemples, on peut citer : les institutions intergouvernementales régionales telles que l'Union européenne et

l'Union africaine ; les banques régionales de développement ; et d'autres initiatives régionales pour les aires protégées telles que Peace Parks (Parcs de la paix) en Afrique, le Conseil centra-méricain des aires protégées et le nouveau réseau RIPANAP entre l'Amérique latine, le Portugal et l'Espagne ; ainsi que les organisations régionales qui représentent les populations autochtones et les communautés locales.

- Au niveau national, beaucoup de ministères et d'organisations gouvernementales auront un rôle à jouer, dans tous les secteurs économiques et les intérêts relatifs à l'aménagement du territoire et à l'utilisation de l'eau. En outre, il y a de nombreux organes de la société civile qui ont été établis pour protéger la biodiversité et les paysages et d'autres pour encourager l'utilisation durable des ressources naturelles.
- Les entreprises nationales et les organisations du secteur privé auront un rôle critique à jouer pour assurer le succès dans bien des pays et les organisations nationales représentant les populations autochtones et les communautés locales devraient aussi participer. Au niveau local, différents groupes d'acteurs représentant la diversité des intérêts dans les aires protégées, tant ceux qui sont officiellement constitués que des groupes plus informels, devront participer, en particulier les populations autochtones et les communautés locales en leur qualité de détenteurs des droits.

L'énumération qui précède est la preuve que la communauté la plus large possible doit s'approprier le *Plan d'action de Durban* si l'on veut que ses objectifs ambitieux soient réalisés. Il sera très difficile d'exercer le suivi des progrès à cette échelle mais à cet effet, il est vital de mettre en place un mécanisme participatif efficace qui devrait s'intéresser principalement à la poursuite des principaux objectifs du *Plan* – dans le but de présenter au VI^e Congrès mondial sur les parcs, en 2013, une évaluation rigoureuse des réalisations obtenues grâce à l'*Accord de Durban*, au *Plan d'action de Durban* et aux *Recommandations du Congrès*. Ce mécanisme devrait être établi par l'UICN lorsqu'elle intégrera ce *Plan* à son Programme de travail pour les années à venir.



Avec plus de 3000 participants, le V^e Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, en septembre 2003, a fourni une occasion unique de réaliser une évaluation mondiale des aires protégées et de leurs besoins. Le *Plan d'action de Durban* est un de ses principaux résultats. Son application nécessitera l'ouverture d'un dialogue permanent et toujours plus étroit entre tous les intérêts concernés. L'UICN fera tout son possible pour que ce dialogue devienne réalité, tout comme les actions énoncées dans ce plan.